



LES FINANCES DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE

Mandature 2019-2024

Belfius

Sommaire

INTRODUCTION – MESSAGES CLÉS	3
------------------------------	---

ENSEMBLE DES POUVOIRS LOCAUX WALLONS (à partir des chiffres de la comptabilité nationale 2018-2022)	10
--	----

Recettes	10
Dépenses courantes et en capital	11
Épargne brute et besoin de financement	12
Endettement	12

LES COMMUNES WALLONNES (2019-2024)	13
------------------------------------	----

Dépenses ordinaires	13
Recettes ordinaires	19
Soldes	27
Investissements	28

LES CPAS WALLONS (2019-2024)	30
------------------------------	----

Dépenses ordinaires	30
Recettes ordinaires	35

LES PROVINCES WALLONNES (2019-2024)	38
-------------------------------------	----

Dépenses ordinaires	38
Recettes ordinaires	41
Soldes	43
Investissements	44



Introduction – Messages clés

Malgré les crises successives, les pouvoirs locaux n'ont pratiquement pas augmenté leur taux d'imposition

Les pouvoirs locaux wallons ont connu une mandature particulièrement turbulente avec la crise du COVID, une inflation galopante avec des coûts salariaux et de construction en forte hausse, une crise de l'énergie et enfin des taux d'intérêt en hausse. Dans ce contexte difficile, on peut dire que les villes et communes ont fait preuve de résilience grâce à leur capacité à adapter leur organisation et leurs priorités politiques aux nouvelles réalités au cours de la mandature communale.

Les investissements réalisés au cours de la dernière législature constituent un critère important pour évaluer la performance des collectivités locales. Le volume des projets d'investissement a pratiquement doublé durant la mandature mais leur réalisation effective a été freinée par la forte progression des coûts de la construction.

L'augmentation de la charge des pensions des fonctionnaires statutaires reste un problème épineux. Celle-ci est supportée par une masse de plus en plus réduite de fonctionnaires actifs, les statutaires (cotisants) étant de plus en plus remplacés par des contractuels (émargeant au régime général des pensions). Les communes doivent consacrer des ressources croissantes pour continuer à garantir ces pensions - qu'elles supportent financièrement totalement elles-mêmes dans le cadre d'un système de répartition fermé. C'est un véritable défi, surtout dans les grandes villes qui ont déjà dû bénéficier d'aides exceptionnelles de la Région (prêts «Oxygène») pour pouvoir préserver leur équilibre budgétaire.

Comment expliquer la résilience financière des communes?

Tout d'abord, l'indexation automatique des salaires des ménages a eu un impact positif sur les recettes communales. En effet, des salaires plus élevés se traduisent par une augmentation des recettes provenant de la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques (IPP). Les recettes de l'impôt foncier ont également augmenté en raison de l'indexation du revenu cadastral. Les communes ont aussi bénéficié d'un support financier de la Région pour surmonter les effets des différentes crises (compensation de pertes de produits fiscaux, aides pour les communes sinistrées par les inondations, intervention dans les coûts énergétiques...). Grâce à ces recettes supplémentaires, les communes n'ont dû adapter que très modérément les taux d'imposition de leurs taxes.



Les finances communales durant la dernière mandature: 2019-2024

Une progression inhabituellement élevée des dépenses durant la mandature

Selon les budgets initiaux 2024, les dépenses ordinaires des communes wallonnes s'établissent à 7,2 milliards EUR, soit 1.959 EUR par habitant, et enregistrent une progression de 4,6% par rapport aux budgets initiaux 2023.

Au cours de l'ensemble de la mandature (2019-2024), les dépenses ont progressé à un rythme de 7,1% en moyenne par an (contre 3,3% seulement lors de la mandature précédente). Ce taux de croissance élevé n'a toutefois pas été stable au cours de la période considérée. Très limité en début de mandature (+0,7% en 2020), le taux de croissance s'est progressivement accéléré pour atteindre plus de 20% en 2023, sous l'effet de la progression spectaculaire de l'inflation et de l'évolution galopante des coûts énergétiques qui se sont manifestées sur l'ensemble de l'exercice 2022.

Importante progression des coûts du personnel suite à l'indexation et au poids croissant des charges de pensions

Les dépenses de personnel qui représentent 41% des dépenses ordinaires ont enregistré une progression annuelle moyenne de 6,3% au cours de l'ensemble de la mandature.

En raison de la forte évolution de l'inflation, les communes ont été confrontées à 10 dépassements de l'indice pivot (engendrant une indexation supplémentaire de 2% des salaires et cotisations) au cours de la mandature (contre 4 seulement lors de la mandature précédente).

Outre l'impact de l'inflation, l'évolution des charges de pensions du personnel statutaire a également pesé sur l'évolution des dépenses de personnel. En raison de la progression continue des taux de cotisation de charges de pensions (cotisations de base et de responsabilisation) prévus par la loi fédérale assurant le financement des pensions des administrations locales et provinciales (Fonds de Pensions Solidarisé), ces charges ont progressé en moyenne de 11,5% par an et représentent désormais 14% des dépenses de personnel totales.

Selon notre enquête⁽¹⁾, plus de 80% des gestionnaires locaux considèrent que la facture des pensions sera certainement un enjeu important lors de la prochaine mandature.

Le volume du personnel (en ETP) a par contre progressé de manière très modérée (soit 0,5% en moyenne par an).

Cette quasi-stabilisation de l'effectif du personnel communal masque toutefois un glissement important entre le personnel statutaire (-2.443 ETP, -25%) et le personnel contractuel (+3.433 ETP, +13%). Fin 2023, le personnel statutaire ne représente plus que 20,1% de l'ensemble des ETP, ce qui complique encore le financement des pensions du personnel statutaire.

Selon notre enquête, 40% des gestionnaires locaux considèrent que la maîtrise des charges de personnel constitue une priorité pour préserver l'équilibre budgétaire lors de la prochaine mandature.

(1) Enquête réalisée par Belfius en mai 2024 auprès des échevins des finances et des directeurs financiers des communes wallonnes.



Les dépenses de fonctionnement principalement impactées par la facture énergétique

Les dépenses de fonctionnement représentent en moyenne 16% des dépenses ordinaires et progressent de 2% dans les budgets 2024, après la forte hausse enregistrée en 2023 (+10,2%).

Au cours de l'ensemble de la mandature, elles ont progressé à un rythme de 5,2% en moyenne par an mais avec des fluctuations importantes (-4,4% en 2020 suite à la crise sanitaire et +11,2% en 2022 à la suite du choc inflationniste et de la crise énergétique).

Parmi les dépenses de fonctionnement, les coûts énergétiques (mazout, gaz et électricité) sont restés très stables entre 2019 et 2021 (avec même une baisse de 11% durant la crise sanitaire) mais ont ensuite plus que doublé passant de 78 millions EUR en 2021 à 200 millions EUR en 2023. En 2024, les coûts énergétiques ont baissé de 19% mais ils restent à un niveau nettement supérieur à la situation prévalant avant la crise énergétique.

La facture pourra s'avérer heureusement moins salée pour les villes et communes qui étaient déjà plus avancées en matière d'investissements durables visant à réduire la consommation énergétique de l'éclairage public et des bâtiments, par exemple.

Dans ce contexte, les communes ont clairement indiqué dans l'enquête de Belfius qu'elles avaient déjà pris des mesures d'économie d'énergie et qu'elles avaient depuis accéléré leur engagement en la matière.

Les domaines d'investissement prioritaires dans le cadre de la transition énergétique sont l'éclairage LED, la rénovation des bâtiments et les panneaux solaires.

La succession des crises s'est également répercutée sur les dotations communales (CPAS, zones de police...)

Les dépenses de transfert absorbent ensemble près d'un tiers des dépenses ordinaires des communes wallonnes. Celles-ci consacrent en moyenne 207 EUR par habitant pour leur CPAS, 184 EUR par habitant pour la zone de police et 43 EUR par habitant pour la zone de secours.

Les dotations à la zone de police et surtout au CPAS ont enregistré une progression plus soutenue au cours de la mandature (respectivement +6,4% et +8,1% par an). Le choc inflationniste et énergétique de 2022 a bien évidemment impacté les dépenses de personnel et de fonctionnement de ces entités, ce qui s'est répercuté sur la dotation communale.

De plus, les différentes crises (sanitaire, énergétique, inondations...) ont nécessité une intervention accrue des CPAS en faveur de bénéficiaires d'aide sociale.

L'ensemble des aides sociales accordées par les CPAS wallons a progressé à un rythme soutenu de 7,9% en moyenne par an, avec un pic de 17,7% en 2023 à la suite du choc inflationniste et de la crise énergétique.

L'attribution du revenu d'intégration absorbe à elle seule deux tiers de l'ensemble de ces dépenses et a progressé à un rythme moyen de 8% par an. Ce sont toutefois les «autres aides sociales», notamment en lien avec l'afflux de réfugiés ukrainiens, qui enregistrent la progression la plus importante sur l'ensemble de la mandature (+17% en moyenne par an).

A contrario, la dotation à la zone de secours a enregistré une baisse de 6,9% en moyenne par an au cours de la mandature. Cette dernière évolution résulte de la reprise progressive du financement des zones de secours par les provinces depuis 2020, prévu par la déclaration de politique régionale wallonne. On observera toutefois que cette baisse s'est surtout manifestée entre 2020 et 2022 (-36%) mais que cette dotation réaugmente depuis 2023 (+12%), notamment pour pallier la faible progression du financement fédéral.

Les communes subissent les premiers effets de la hausse des taux d'intérêt (après plus de 10 ans de baisse continue)

Les charges financières (intérêts et remboursement du capital) s'établissent à 873 millions EUR en 2024 et représentent 12% des dépenses ordinaires. Elles sont en progression de 9,6% par rapport à 2023 principalement sous l'effet de la hausse des taux d'intérêt intervenue depuis fin 2022, après une période de taux historiquement bas. L'impact de la hausse des taux d'intérêt s'effectuera progressivement à l'occasion des révisions convenues de taux des emprunts (annuellement, 3 ou 5 ans) ou lors de l'octroi de nouveaux emprunts aux nouvelles conditions du marché.

La hausse importante observée ces deux dernières années s'explique également par le volume important des prêts octroyés dans le cadre du plan dit «Oxygène». Ces dernières sont toutefois partiellement compensées par une intervention régionale en recettes de transfert.



Les mécanismes d'adaptation des recettes à l'inflation et les aides régionales ont permis une progression des recettes communales adossées à celle des dépenses

Selon les budgets 2024 des communes wallonnes, les recettes ordinaires s'établissent à 7,2 milliards EUR en progression de 4,7% par rapport à 2023. Sur l'ensemble de la mandature (2019-2024), les recettes ordinaires ont progressé de 6,3% en moyenne par an.

À l'instar des dépenses ordinaires, l'évolution des recettes a été assez volatile, avec une croissance modérée entre 2019 et 2021 (périodes de confinement durant la crise sanitaire) et très soutenue entre 2022 et 2023 (conséquences macroéconomiques de la guerre en Ukraine). L'évolution des recettes ordinaires a été influencée, d'une part, par les mécanismes d'indexation de nombreuses recettes communales (fiscalité, Fonds, subsides) et, d'autre part, par l'apport important de recettes dites de prélèvement (correspondant soit à des aides régionales en faveur des villes et communes en difficulté financière, soit à l'utilisation ou à la reprise de provisions disponibles).

Sans l'apport de ces opérations de prélèvement, les recettes ordinaires progressent de 4,5% en moyenne par an (contre 6,3% avec les prélèvements).

Fiscalité: une progression soutenue malgré la stabilisation des taux d'imposition

Les recettes fiscales des communes wallonnes s'établissent à 3,2 milliards EUR, soit 881 EUR par habitant, et procurent 45% des recettes ordinaires totales.

Au cours de la mandature, les recettes fiscales ont connu une évolution assez contrastée, rythmée par la succession des crises. Les recettes fiscales ont baissé de 2,5% en 2020 dans le contexte de la crise sanitaire (suite aux périodes de confinement) et ont par contre fortement progressé (13,7%) en 2023 en raison de l'adaptation progressive des bases imposables à l'inflation (indexation des revenus cadastraux et des ménages).

Les taux d'imposition moyens (IPP et précompte immobilier) observés au niveau de l'ensemble de la Wallonie sont restés assez stables durant la dernière mandature. Mis à part un ajustement à la hausse en 2020 (seconde année de la mandature), très peu de

communes ont procédé à des modifications de leur taux d'imposition les années suivantes. Le taux d'imposition communal moyen de la taxe additionnelle à l'IPP s'établit à 7,89% en 2024, tandis que le nombre de centimes additionnels au précompte immobilier s'élève en moyenne à 2.584 centimes.

La fiscalité spécifiquement locale représente près de 20% des recettes fiscales totales, soit 154,6 EUR par habitant. La taxation sur les déchets ménagers (encadrée par l'application du principe «coût-vérité») constitue le premier domaine de taxation locale (83,7 EUR par habitant) et représente à elle seule 54% du produit de l'ensemble des taxes locales selon les budgets 2024.

Sur l'ensemble de la mandature, les taxes locales ont enregistré une progression moyenne de 3,3% par an mais avec d'importantes fluctuations (dont une évolution négative lors de la crise sanitaire). Ce sont les taxes sur le patrimoine (+8,0%) et sur l'occupation du domaine public (+5,4%) qui ont connu les progressions les plus soutenues.

Les mécanismes d'indexation des subsides soutiennent également l'évolution des recettes

Les recettes communales provenant des dotations et des subsides, c'est-à-dire de transferts financiers émanant d'autres niveaux de pouvoir (principalement la Région), s'élèvent à 2,8 milliards EUR et représentent 39% des recettes ordinaires totales.

Près de 60% de ces recettes dites de transfert sont issues du Fonds des communes dont les moyens sont indexés chaque année en fonction de l'indice moyen des prix à la consommation et bénéficient, en plus de l'indexation, d'une majoration d'1% en termes réels. Sur l'ensemble de la mandature, le taux de croissance annuel moyen de l'enveloppe dédiée au Fonds des communes s'élève à 4,7%. Il a connu un pic à 11% en 2022 suite à la forte croissance du taux d'inflation.

Les subsides spécifiques concernent des subsides de fonctionnement, des interventions en faveur du personnel (points APE) et des interventions dans les charges d'emprunt. La Région wallonne a également accordé des aides plus ponctuelles durant la crise sanitaire (46 millions EUR pour compenser les pertes de rentrées fiscales, divers subsides pour aider les associations locales durant la crise sanitaire, et 50 millions EUR pour amortir l'impact de l'explosion des coûts énergétiques).



Les aides régionales exceptionnelles («Oxygène») permettent de préserver l'équilibre budgétaire de nombreuses villes en difficulté

Selon les budgets initiaux 2024, les communes wallonnes dégagent ensemble un léger boni de 29,5 millions EUR à l'exercice propre et de 341 millions EUR à l'exercice global (c.-à-d. en tenant compte des réserves des exercices antérieurs). Au regard du volume du budget ordinaire des communes wallonnes, ces bonis représentent respectivement 0,4% des recettes de l'exercice propre (soit un quasi-équilibre), et 4,7% des recettes globales (y compris le résultat reporté).

Cette situation d'équilibre apparent n'a toutefois pu s'opérer que grâce à l'apport croissant de reprises de provisions pour risques et charges qui ont pris une importance croissante au cours de la mandature (de +10 millions EUR en 2019 à près de 500 millions EUR en 2024).

Cette évolution est principalement imputable aux aides régionales accordées dans le cadre du plan dit «Oxygène» qui permet aux communes confrontées à d'importantes charges de pensions ou de dépenses de transfert (CPAS, zones de police et de secours) de bénéficier de prêts (avec l'intervention du CRAC) au cours de la période 2022-2026 avec prise en charge régionale temporaire des intérêts, voire d'une partie du capital, pour certaines communes.

Si l'on fait abstraction de ces aides exceptionnelles, le solde dégagé à l'exercice propre présenterait selon les budgets 2024 un déficit de 467 millions EUR (soit 6,5% des recettes ordinaires). Encore légèrement positif en 2019, ce solde de l'exercice propre (avant apport des provisions) a connu une dégradation continue au cours de la mandature.

En dépit d'un contexte difficile, les communes ont préservé leur capacité d'investissement

Au cours de la présente mandature communale, les projets d'investissement ont enregistré une hausse continue pour atteindre en 2024 un doublement par rapport à 2019 (de 1,6 à 3,2 milliards EUR). Toutefois, cette progression spectaculaire doit être relativisée par deux éléments.

Premièrement, le taux effectif de réalisation (par rapport aux prévisions budgétaires) reste relativement faible (inférieur à 50% en moyenne). C'était particulièrement le cas en 2020 à la suite de la crise sanitaire (35% seulement). La période de confinement a en effet retardé la mise en œuvre de certains projets d'investissement (arrêt temporaire d'entreprises de construction, retard dans la livraison de matériaux, retard des procédures de marchés publics...).

Deuxièmement, les communes ont été confrontées à une hausse très importante des coûts de construction et des matériaux lors de la période post-COVID (2021) et à la suite de la crise énergétique (2022).

Il en résulte qu'un même montant nominal de budget d'investissement en 2024 ne permet pas de financer un même volume de projets que celui initialement prévu en 2019. Si l'on déflate les montants d'investissement par l'indice ABEX, la progression des investissements se limite à 55% entre 2019 et 2022 (ce qui reste toutefois très nettement supérieur à l'évolution observée lors de la mandature précédente 2013-2018).

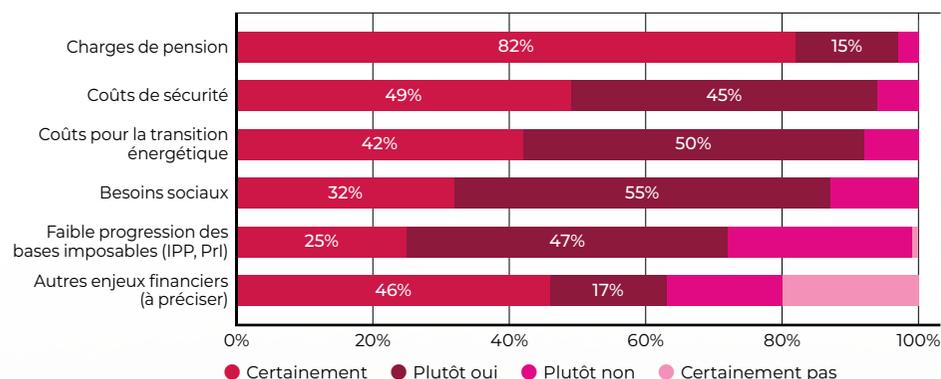
Au cours de l'ensemble de la mandature (2019-2024), les principaux domaines d'investissements communaux sont la voirie (32%), la culture, les loisirs et le sport (19%) et l'administration (18%). Au cours de ces dernières années, ce sont la modernisation et la rénovation énergétique des bâtiments (administratifs, scolaires, sportifs et culturels) qui ont le plus progressé (+200%).



Les enjeux pour la prochaine mandature 2025-2030

Selon les gestionnaires communaux interrogés, le top trois des défis financiers sont l'évolution des charges de pension, suivie des coûts de sécurité (police, pompiers) et de la transition énergétique.

Enquête Belfius: Dans quelle mesure les enjeux suivants représentent-ils des défis financiers majeurs pour les années à venir?



La problématique des **charges de pensions** est clairement perçue comme l'enjeu financier numéro un de la prochaine mandature («certainement» pour 82%).

Les projections du Service fédéral des Pensions sont effectivement particulièrement inquiétantes. La seule cotisation de responsabilisation (qui s'ajoute aux cotisations de base, elles-mêmes déjà majorées) à charge de l'ensemble des communes, provinces et CPAS wallons aurait progressé de 143 millions EUR en 2019 à 327 millions en 2024 (soit près de 130%). Compte tenu des hausses encore attendues du taux de responsabilisation, elle devrait encore progresser davantage au cours de ces prochaines années pour s'établir à 569 millions EUR en 2028.

Les **coûts en matière de sécurité** (principalement par le biais des dotations communales aux zones de police et de secours) constituent une préoccupation déjà ancienne mais toujours d'actualité pour les gestionnaires communaux («certainement» pour 49% et «plutôt oui» pour 45%).

Ces matières relèvent du pouvoir fédéral mais c'est le financement communal qui constitue cependant la variable d'ajustement pour assurer leur équilibre budgétaire. Depuis la constitution de ces zones, les pouvoirs locaux réclament un rééquilibrage du financement fédéral ainsi qu'une évolution en fonction de l'évolution réelle des coûts supportés.

L'évolution vers une **transition énergétique** est également perçue comme un enjeu majeur de la prochaine mandature communale («certainement» pour 42% et «plutôt oui» pour 50%).

De nombreux défis environnementaux attendent effectivement les communes: accélérer la transition énergétique, favoriser la mobilité douce, tout en renforçant la résilience du territoire par rapport aux impacts de plus en plus fréquents du dérèglement climatique (inondations, tempêtes...). La majorité des communes se sont déjà engagées dans l'élaboration d'un plan climat au niveau local (PAECD). Leur mise en œuvre implique toutefois la capacité de mobiliser au niveau local des ressources financières et humaines très importantes.

Quels leviers d'action et mesures de soutien attendues?

Pour maintenir l'équilibre budgétaire au cours des prochaines années, les gestionnaires locaux privilégient clairement, selon notre enquête, les mesures en faveur d'une maîtrise des dépenses (personnel pour 40%, investissements pour 27%, dépenses de fonctionnement pour 16%) plutôt qu'une hausse des taux d'imposition ou de nouveaux impôts locaux (11% des répondants).

Parmi les mesures de soutien attendues des autorités supérieures, les gestionnaires locaux se prononcent prioritairement pour une intervention financière pour les charges de pension (31%), le respect du principe de neutralité budgétaire (24%) et une simplification des mécanismes d'attribution des subsides pour les projets d'investissement (23%).



Sources statistiques et considérations méthodologiques

Les données budgétaires des communes et des CPAS ont été collectées électroniquement à l'aide de «fichiers SIC» générés par le logiciel eComptes de la Région wallonne.

La présente analyse porte sur **l'ensemble de la mandature 2019-2024**. Les chiffres proviennent des **comptes** pour les années où ils sont disponibles (soit 2019-2022) et des **budgets initiaux** pour les deux derniers exercices (soit 2023 et 2024). Les taux de croissance des différentes catégories de recettes et de dépenses sur l'ensemble de la mandature ont été ajustés pour les budgets 2023 et 2024 sur la base des taux de réalisation effectifs (comptes par rapport aux budgets 2019-2022).

Le taux de représentativité (en termes de population) s'élève à 89% pour les communes (sachant que toutes les villes wallonnes de plus de 30.000 habitants sont représentées) et 74% pour les CPAS. Les données manquantes ont fait l'objet d'une extrapolation sur la base de la population représentée et des données plus complètes des années antérieures.

Concernant les provinces (100% de représentativité), nous avons déduit (en recettes et en dépenses) les traitements du personnel enseignant subsidiés par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

La cotisation de responsabilisation, qui peut atteindre des montants très significatifs, peut être inscrite tantôt aux exercices antérieurs, tantôt à l'exercice propre (notamment pour les villes qui bénéficient d'un prêt CRAC pour assurer le financement de cette cotisation). Afin d'harmoniser les données et éviter de biaiser les comparaisons, nous avons adopté comme principe de reprendre, pour toutes les entités, **la cotisation de responsabilisation à l'exercice propre** et retraité le cas échéant les agrégats comptables impactés en conséquence.

Les statistiques relatives au nombre de travailleurs dans les administrations locales proviennent de l'Office national de sécurité sociale (ONSS) et celles relatives aux bénéficiaires du revenu d'intégration proviennent du «Baromètre de l'intégration sociale» du SPP Intégration sociale.

L'analyse des évolutions financières est également opérée pour les différentes catégories de communes reposant sur la «typologie socioéconomique» des communes wallonnes⁽¹⁾. Dans le cadre de cette analyse, nous nous sommes néanmoins limités aux quatre grandes catégories de clusters suivantes: communes rurales, résidentielles, urbanisées et urbaines (villes).

(1) <https://research.belfius.be/fr/typologie-des-communes/>

Ensemble des pouvoirs locaux wallons

(à partir des chiffres de la comptabilité nationale 2018-2022)

Les statistiques de la comptabilité nationale établies par l'ICN⁽¹⁾ nous offrent une représentation chiffrée complète du secteur local wallon conformément à la méthodologie SEC 2010⁽²⁾. En effet, le périmètre du secteur local (S1313) intègre les communes et les CPAS, mais également les zones de police, les zones de secours, de nombreuses régies et ASBL communales ainsi qu'un certain nombre d'intercommunales (œuvrant principalement dans les secteurs de la gestion des déchets et de l'expansion économique)⁽³⁾.

Recettes

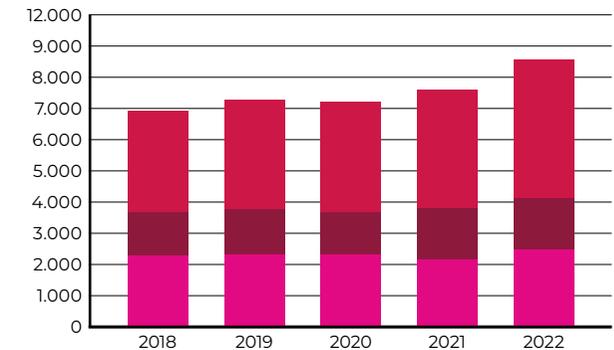
En 2022, les recettes des administrations locales wallonnes s'établissaient à 10.248 millions EUR, en progression de 12,4% par rapport à l'exercice précédent. Cette forte augmentation s'explique par le choc inflationniste intervenu en 2022 et qui s'est déjà répercuté favorablement sur certaines recettes fiscales ainsi que sur les dotations du Fonds des communes et des provinces. L'année précédente, les recettes avaient par contre légèrement diminué en raison de la crise sanitaire (réduction du rendement

Recettes, dépenses et solde de financement des pouvoirs locaux wallons – 2022

	2022	Taux de croissance (p./r. à 2021)
Recettes fiscales et parafiscales	2.959,1	15,5%
Recettes non fiscales et non parafiscales	1.989,0	-0,7%
Transferts courants et en capital en provenance des autres administrations publiques	5.300,3	16,4%
RECETTES	10.248,3	12,4%
Rémunérations des salariés	4.351,0	7,0%
Consommation intermédiaire	1.438,1	11,9%
Prestations sociales	1.045,1	7,6%
Subventions & transferts courants	1.690,4	1,7%
Charges d'intérêts	155,4	3,3%
Dépenses en capital	1.228,2	31,2%
DÉPENSES	9.908,5	9,2%
Épargne brute	838,2	62,4%
CAPACITÉ (+) OU BESOIN (-) DE FINANCEMENT	339,8	

Source: ICN - BNB.

Évolution des recettes des administrations locales wallonnes – 2018-2022



- Transferts courants et en capital en provenance des autres administrations publiques
- Recettes non fiscales et non parafiscales
- Recettes fiscales et parafiscales

Source: ICN - BNB

(1) L'Institut des Comptes Nationaux (ICN) – Chiffres disponibles sur le site de la BNB.

(2) Système européen des comptes nationaux, servant de cadre de référence pour les statistiques du pacte de stabilité budgétaire européen.

(3) La liste des unités publiques concernée est publiée sur le site internet de l'ICN.

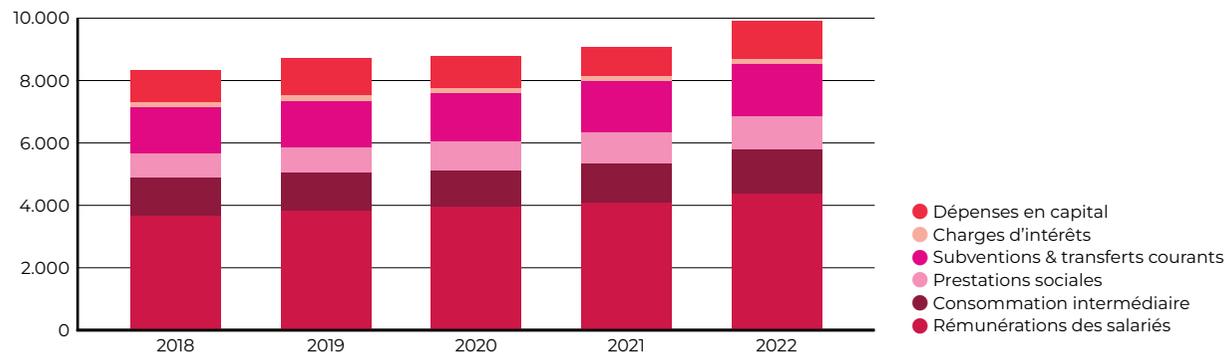


des impôts locaux, perte de produits de tarification de services locaux, réduction des subsides en capital suite au ralentissement des investissements). Les recettes des pouvoirs locaux wallons proviennent principalement de subsides de fonctionnement et en capital (52%), de la fiscalité locale (29%) et de recettes propres telles que les revenus de la propriété ou la vente de produits et de services (19%). Il s'agit ici d'une structure de financement moyenne des pouvoirs locaux qui diffère sensiblement selon les communes, les CPAS ou les zones de police et de secours. Rappelons que seules les communes et les provinces disposent d'un pouvoir fiscal.

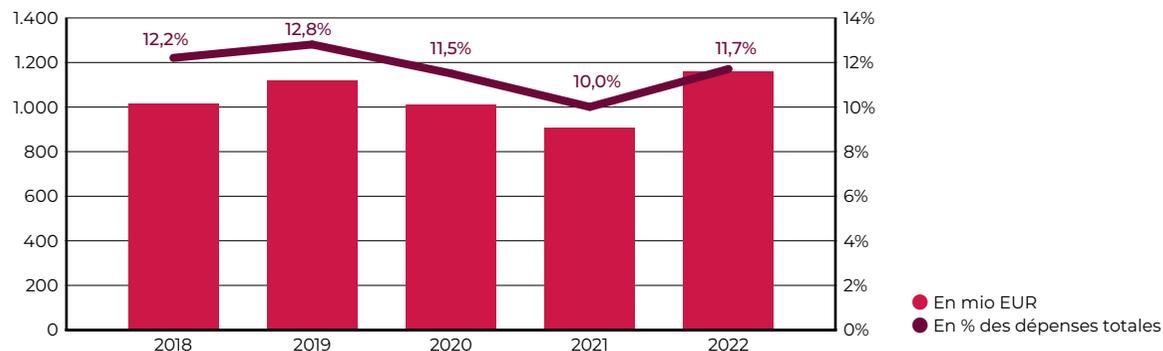
Dépenses courantes et en capital

En 2022, les dépenses des administrations locales wallonnes s'établissaient à 9.908 millions EUR, en progression de 9,2% par rapport à l'exercice précédent. La progression soutenue des dépenses est principalement imputable à l'indexation des traitements du personnel et à la hausse des coûts de l'énergie. Les rémunérations du personnel absorbent 44% des dépenses totales. Les subventions courantes et les prestations sociales (principalement via les CPAS) représentent respectivement 17% et 11% des dépenses totales. Les charges d'intérêts ne représentent que 1,6% des dépenses totales et ont enregistré pour la première fois depuis de nombreuses années une légère progression de 3,3% en raison de l'augmentation des taux d'intérêt.

Évolution des dépenses des administrations locales wallonnes – 2018-2022



Évolution des dépenses en capital des administrations locales wallonnes – 2018-2022



Source: ICN - BNB.

Après la baisse de près de 20% en raison de la crise sanitaire (suite à des reports et retards dans la réalisation des projets), les dépenses d'investissement renouent en 2022

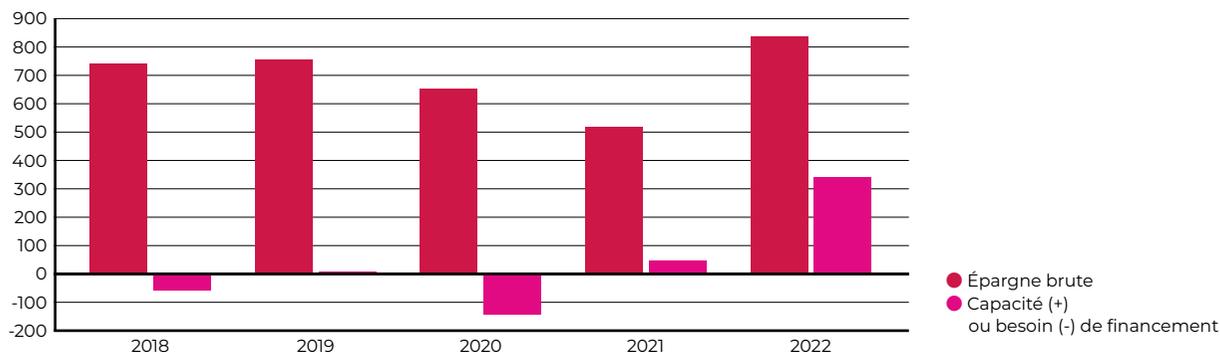
avec une forte progression de plus de 30%. Les dépenses en capital des pouvoirs locaux wallons s'élèvent en 2022 à 1.161 millions EUR, soit 11,7% de leurs dépenses totales.



Épargne brute et besoin de financement

En dépit de la forte progression des investissements, les pouvoirs locaux wallons présentent en 2022 une capacité de financement (solde SEC) de 340 millions EUR. Alors qu'elle était en recul régulier depuis 2019, **l'épargne brute**, c'est-à-dire le solde obtenu hors opérations en capital, progresse également de manière notable en 2022 pour atteindre 838 millions EUR (soit 8,2% des recettes totales).

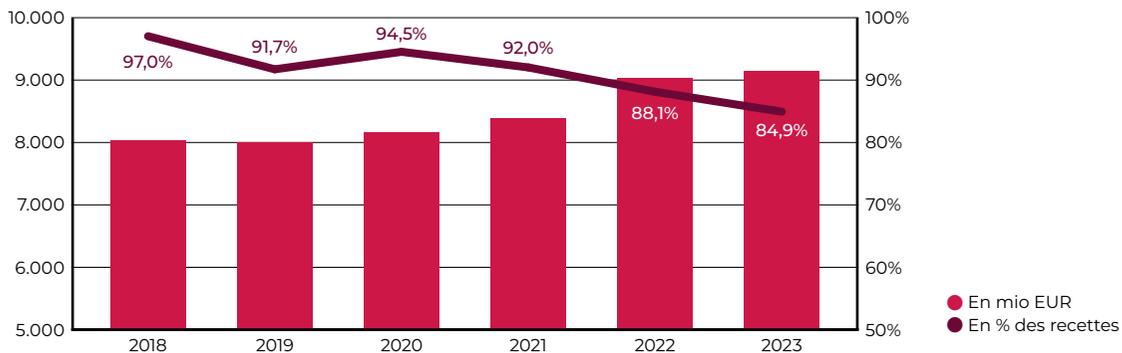
Évolution de l'épargne brute et du besoin de financement des administrations locales wallonnes – 2018-2022



Endettement

L'encours de la dette des pouvoirs locaux wallons s'élève en 2023 à 9,1 milliards EUR. En termes relatifs, cet endettement représente 85% des recettes totales en 2023, contre 97% en 2018. Il s'agit d'un ratio moyen pour l'ensemble du secteur des administrations locales qui présente toutefois de fortes disparités selon les entités locales.

Évolution de l'endettement brut consolidé des administrations locales wallonnes – 2018-2022



Les communes wallonnes (2019-2024)

Dépenses ordinaires

Selon les budgets initiaux 2024, les **dépenses ordinaires** des communes wallonnes s'établissent à 7,2 milliards EUR, soit 1.959 EUR par habitant, et enregistrent une progression de 4,6% par rapport aux budgets initiaux 2023. Au cours de l'ensemble de la mandature (2019-2024), les dépenses ont progressé à un rythme de 7,1% en moyenne par an. Ce taux de croissance élevé n'a toutefois pas été stable au cours de la période considérée. Très limité en début de mandature (+0,7% en 2020), le taux de croissance s'est progressivement accéléré pour atteindre plus de 20% en 2023, sous l'effet de la progression spectaculaire de l'inflation et de l'évolution galopante des coûts énergétiques qui se sont manifestées sur l'ensemble de l'exercice 2022.

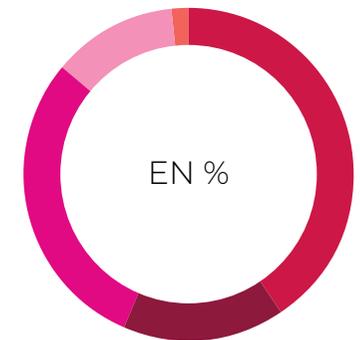
Le poids croissant des **prélèvements fonctionnels** dans l'ensemble des dépenses ordinaires a également exercé une influence non négligeable sur ce rythme d'évolution élevé des dépenses (cf. graphique). Ils correspondent à la constitution des provisions pour risques et charges notamment à partir des aides régionales reçues dans le cadre du plan «Oxygène». Hors prélèvements, les dépenses ordinaires des communes wallonnes ont progressé de 5,8% par an (contre 7,1% avec les prélèvements).

Les dépenses de personnel absorbent en moyenne 41% des dépenses totales contre 30% pour les transferts. Les charges de la dette (intérêts et remboursement du capital) absorbent en moyenne 12% des dépenses ordinaires totales.

Ventilation des dépenses ordinaires par groupe économique – Budgets 2024

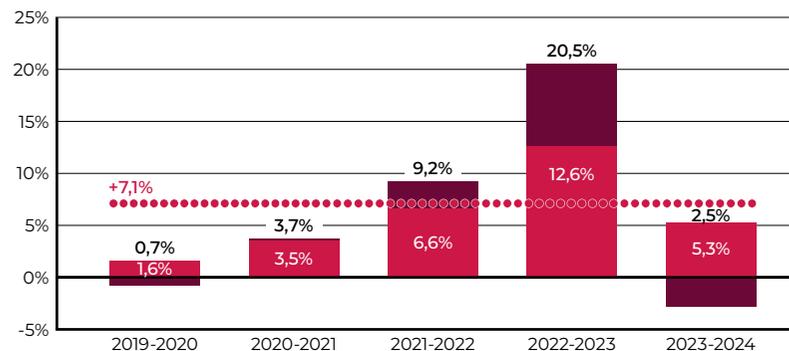
	En mio EUR	En EUR/hab.	Taux de croissance (p./r. à 2023)	Taux de croissance annuel moyen (2019-2024)
Personnel	2.933	796,6	4,9%	6,3%
Fonctionnement	1.136	308,7	2,0%	5,3%
Transferts	2.151	584,2	5,6%	5,5%
Dette	873	237,2	9,6%	6,0%
Prélèvements	119	32,3	-22,8%	41,9%
TOTAL DÉPENSES ORDINAIRES	7.212	1959,1	4,6%	7,1%

Ventilation des dépenses ordinaires par groupe économique – Budgets 2024



- Personnel: 41%
- Fonctionnement: 16%
- Transferts: 30%
- Dette: 12%
- Prélèvements: 1%

Taux de croissance annuel des dépenses ordinaires – 2019-2024



- Total dépenses (hors prélèvements)
- Prélèvements



Dépenses de personnel

Selon les budgets 2024, les dépenses de personnel progresseraient de 4,9% par rapport aux budgets initiaux 2023. Le taux de croissance annuel moyen a été de 6,3% au cours de l'ensemble de la mandature avec un pic de 13,5% en 2023 suite au choc inflationniste de 2022 et aux nombreux dépassements de l'indice pivot intervenus (7 entre 2022 et 2023) et engendrant une indexation supplémentaire de 2% des salaires et cotisations.

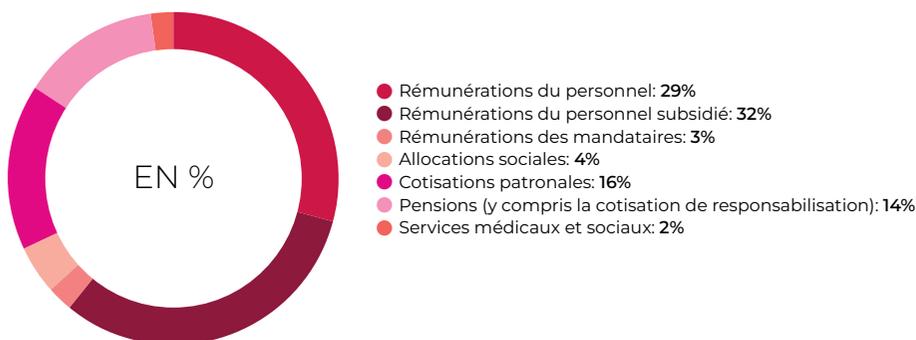
Outre l'impact de l'inflation, l'évolution des charges de pensions du personnel statutaire (y compris la cotisation de responsabilisation) a également pesé sur l'évolution des dépenses de personnel. Ces charges ont progressé en moyenne de 11,5% par an et représentent désormais 14% des dépenses de personnel totales (cf. encadré «pensions»).

Selon les statistiques de l'ONSS, l'effectif du personnel des administrations communales wallonnes s'élève fin 2023 (3^e trimestre) à 36.899 équivalents temps plein (ETP).

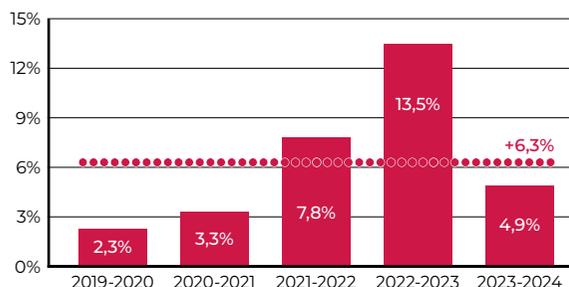
Sur l'ensemble de la mandature (derniers chiffres disponibles au 3^e trimestre 2023), le volume du personnel (en ETP) a progressé de manière très modérée (soit 0,5% en moyenne par an).

Cette quasi-stabilisation de l'effectif du personnel communal masque toutefois un glissement important entre le personnel statutaire (-2.443 ETP, -25%) et le personnel contractuel (+3.433 ETP, +13%). Fin 2023, le personnel statutaire ne représente plus que 20,1% de l'ensemble des ETP, ce qui complique encore le financement des pensions du personnel statutaire (cf. encadré page 8).

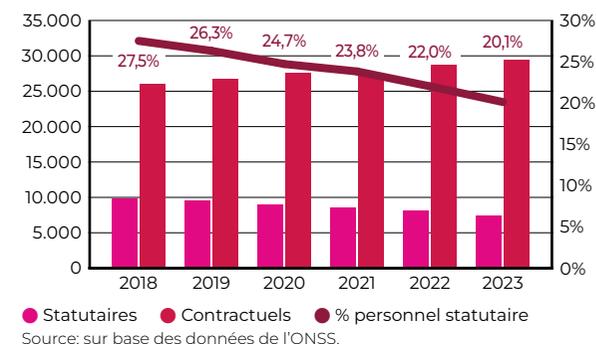
Dépenses de personnel par catégorie de charges – Budgets 2024



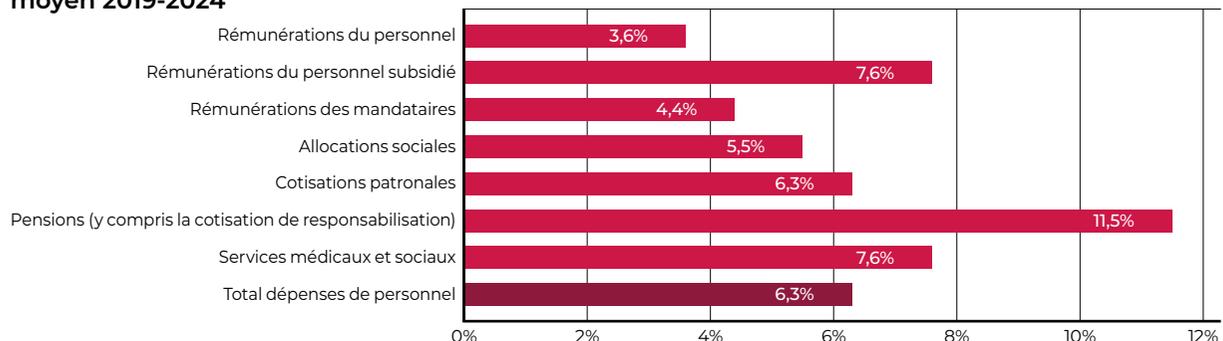
Taux de croissance annuel des dépenses de personnel – 2019-2024



Évolution du nombre d'ETP selon le statut dans les communes wallonnes – 2018-2023



Évolution des dépenses de personnel par catégorie de charges – Taux de croissance annuel moyen 2019-2024



Le financement des pensions du personnel statutaire continue à peser sur les budgets des pouvoirs locaux

Au-delà des impacts financiers des différentes crises (sanitaire, énergétique, inondations...), la montée en puissance du régime de financement des charges de pensions au cours de l'actuelle mandature aura assurément constitué la problématique financière centrale pour de nombreux gestionnaires communaux. L'évolution attendue au cours de ces prochaines années pourrait s'avérer intenable pour certaines villes.

Rappelons que contrairement aux employeurs du secteur privé ou des autres niveaux des pouvoirs publics, les administrations provinciales et locales supportent intégralement la charge des pensions de leurs agents nommés et de leurs ayants droit sans intervention de l'État fédéral. Le mode de financement du régime des pensions des pouvoirs locaux est un **système basé sur la répartition** mais qui est circonscrit au personnel statutaire des administrations locales, c'est-à-dire une base de cotisants relativement limitée et qui s'est réduite structurellement ces dernières années.

Afin de faire face au déséquilibre structurel et croissant entre les charges de pensions et les cotisations, le gouvernement a adopté la loi du 24 octobre 2011 instaurant un nouveau modèle de pension pour les administrations locales prenant effet le 1^{er} janvier 2012.

La réforme repose sur la création d'un seul «Fonds de Pension Solidarisé» et sur un **mécanisme de doubles cotisations (base et responsabilisation)** qui doit permettre de couvrir chaque année intégralement les dépenses de pensions sans avoir de déficit annuel.

En 2024, le taux de base passe ainsi à 45% (contre 41,5% lors de la constitution du Fonds) tandis que la cotisation de responsabilisation s'établit à 75% (contre 50% initialement).

Perspectives d'évolution des taux de cotisation

	Cotisation de base	Cotisation de responsabilisation
2021	41,50%	50,00%
2022	43,00%	52,94%
2023	44,00%	70,47%
2024	45,00%	73,59%
2025	45,00%	77,43%
2026	45,00%	80,57%
2027	45,00%	83,10%
2028	45,00%	84,98%

Source: UVCW sur la base des estimations de l'ONP (novembre 2023).

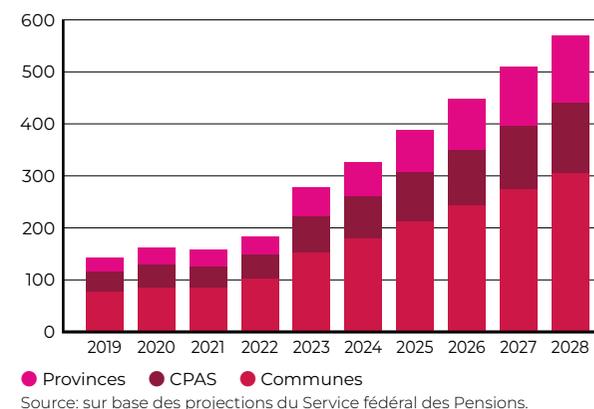
Si le mécanisme imaginé présente l'avantage de préserver l'équilibre financier du Fonds de Pension Solidarisé, il implique toutefois une évolution presque exponentielle des cotisations à charge des pouvoirs locaux.

Selon les projections du Service fédéral des Pensions, la cotisation de responsabilisation (qui s'ajoute aux cotisations de base, elles-mêmes déjà majorées) à charge de l'ensemble des communes, provinces et CPAS wallons aurait progressé de 143 millions EUR en 2019 à 327 millions en 2024 (soit près de 130%). Compte tenu des hausses encore attendues du taux de responsabilisation, elle devrait encore progresser davantage au cours de ces prochaines années pour s'établir à 569 millions EUR en 2028.

En Wallonie, le gouvernement a adopté le «Plan Oxygène» qui permet aux communes confrontées à d'importantes charges de pensions d'emprunter des aides (avec l'intervention du CRAC) au cours de la période 2022-2026 avec prise en charge régionale temporaire des intérêts, voire d'une partie du capital pour certaines communes.

En Flandre, le gouvernement s'était déjà prononcé en début de mandature communale en prenant à sa charge 50% de la facture de responsabilisation des administrations locales de leur ressort entre 2020 et 2025.

Projection de la cotisation de responsabilisation des pouvoirs locaux wallons – 2019-2028 (en millions d'EUR)





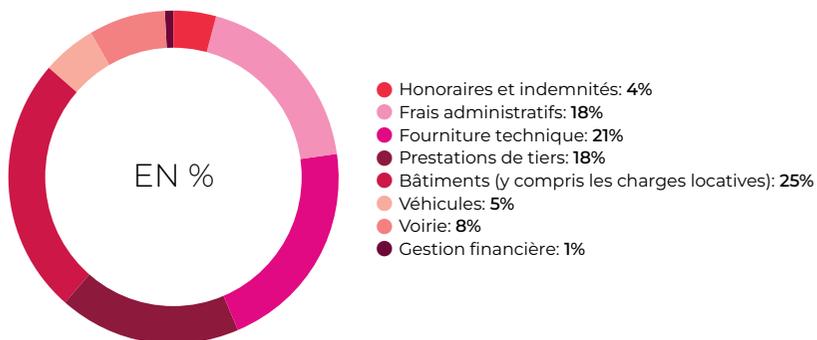
Dépenses de fonctionnement

Les **dépenses de fonctionnement** représentent en moyenne 16% des dépenses ordinaires et progressent de 2% dans les budgets 2024, après la forte hausse enregistrée en 2023 (+10,2%).

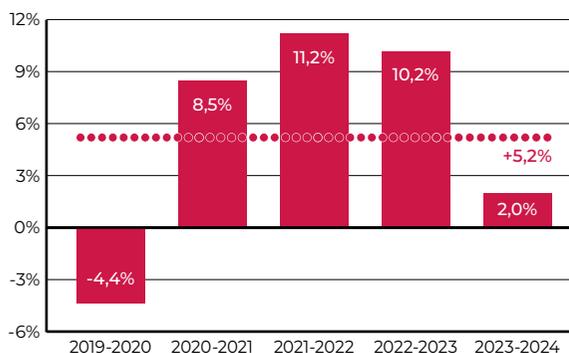
Au cours de l'ensemble de la mandature, elles ont progressé à un rythme de 5,2% en moyenne par an mais avec des fluctuations importantes (-4,4% en 2020 suite à la crise sanitaire et +11,2% en 2022 suite au choc inflationniste et à la crise énergétique).

Parmi les dépenses de fonctionnement, les **coûts énergétiques** (mazout, gaz et électricité) sont restés très stables entre 2019 et 2021 (avec même une baisse de 11% durant la crise sanitaire) mais ont ensuite plus que doublé passant de 78 millions EUR en 2021 à 200 millions EUR en 2023. En 2024, les coûts énergétiques ont baissé de 19% mais restent à un niveau très supérieur à la situation prévalant avant la crise énergétique.

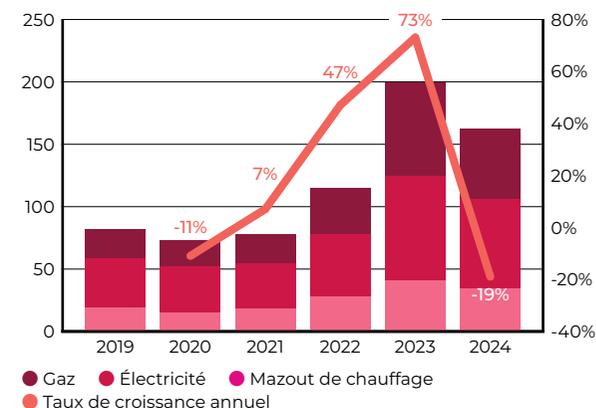
Répartition des dépenses de fonctionnement par type de frais – Budgets 2024



Taux de croissance annuel des dépenses de fonctionnement – 2019-2024



Évolution des dépenses d'énergie – 2019-2024





Dépenses de transfert

Les **dépenses de transfert** absorbent près d'un tiers des dépenses ordinaires des communes. 90% de ces dépenses de transfert sont destinées à d'autres pouvoirs publics locaux notamment dans le cadre de l'obligation imposée aux communes de couvrir leur déficit (CPAS, zone de police et de secours...).

Les communes wallonnes consacrent en moyenne 207 EUR par habitant pour leur **CPAS**, 184 EUR par habitant pour la **zone de police** et 43 EUR par habitant pour la **zone de secours**.

Les dépenses de transfert progressent globalement de 5,6% dans les budgets 2024, soit un taux de croissance comparable à celui observé durant l'ensemble de la mandature (+5,5% en moyenne par an).

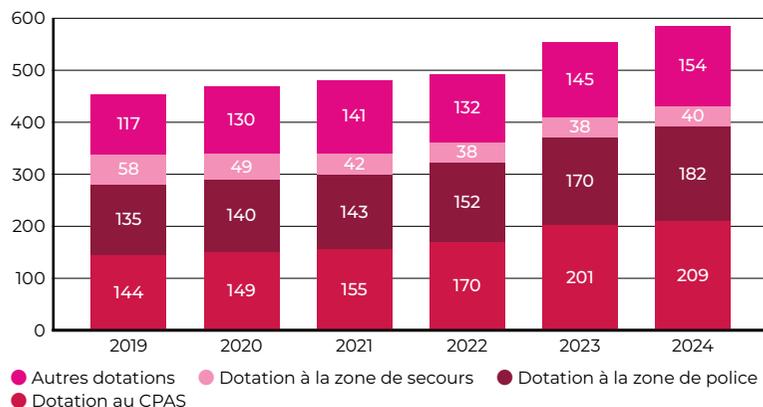
Les dotations à la **zone de police** et surtout au **CPAS** ont par contre enregistré une progression plus soutenue au cours de la mandature (respectivement +6,4% et +8,1%). Le choc inflationniste et énergétique de 2022 a bien évidemment impacté les dépenses de personnel et de fonctionnement de ces entités, ce qui s'est répercuté sur la dotation communale. De plus, les différentes crises (sanitaire, énergétique, inondations...) ont nécessité une intervention accrue des CPAS en faveur de bénéficiaires d'aide sociale (cf. infra – chapitre sur les CPAS).

A contrario, la dotation à la **zone de secours** a enregistré une baisse de 6,9% en moyenne par an au cours de la mandature. Cette dernière évolution résulte de la reprise progressive du financement des zones de secours par les provinces depuis 2020, prévu par la déclaration de politique régionale wallonne (cf. chapitre relatif aux Provinces

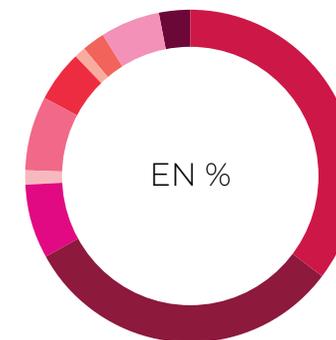
Répartition des dépenses de transfert par type de bénéficiaires – Budgets 2024

	En mio EUR	En EUR/hab.	Taux de croissance (p./r. à 2023)	Taux de croissance annuel moyen (2019-2024)
CPAS	764	207,4	4,2%	8,1%
Zone de police	678	184,1	6,9%	6,4%
Zone de secours	157	42,7	4,8%	-6,9%
Autres dotations	552	150,0	6,1%	6,0%
DÉPENSES DE TRANSFERT	2.151	584,2	5,6%	5,5%

Évolution des principales dotations communales – 2019-2024 (en EUR par habitant)



Répartition des dépenses de transfert par type de bénéficiaires – Budgets 2024



- Dotation au CPAS: 36%
- Dotation à la zone de police: 32%
- Dotation à la zone de secours: 7%
- Fabriques d'Église: 1%
- Intercommunales gestion des déchets: 7%
- Autres pouvoirs publics: 5%
- Entreprises: 1%
- Ménages: 2%
- Associations locales: 6%
- Autres dépenses de transfert: 3%

pour plus de détails). On observera toutefois que cette baisse s'est surtout manifestée entre 2020 et 2022 (-36%) mais que cette dotation réaugmente depuis 2023 (+12%),

notamment pour compenser l'absence d'indexation des dotations du Fédéral.



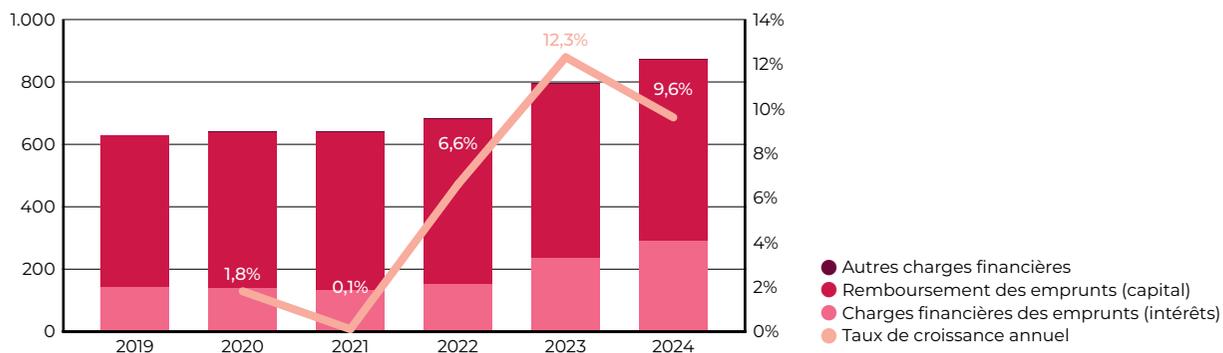
Dépenses de dette (charges financières)

Selon les budgets 2024, les **dépenses de dette** des communes wallonnes s'établissent à 873 millions EUR, en progression de 9,6% par rapport à 2023. Au sein de celles-ci, les **charges d'intérêts** qui étaient en recul structurel dans le contexte des taux d'intérêt historiquement bas (-30% depuis 2015) progressent de plus de 24%. Cette hausse importante s'explique également par le volume important des prêts octroyés dans le cadre du plan dit «Oxygène» depuis 2021. Ces dernières sont partiellement compensées par une intervention régionale en recettes de transfert.

Principales composantes des dépenses de dette – Budgets 2024

	En mio EUR	En EUR/hab.	Taux de croissance (p./r. à 2023)	Taux de croissance annuel moyen (2019-2024)
Charges financières des emprunts (intérêts)	291,0	79,0	24,1%	14,5%
Remboursement des emprunts (capital)	578,0	157,0	3,7%	2,9%
Autres charges financières	4,4	1,2	-8,3%	5,1%
DÉPENSES DE DETTE	873,4	237,2	9,6%	6,0%

Évolution des dépenses de dette par catégorie de charges – 2019-2024





Recettes ordinaires

Selon les budgets 2024 des communes wallonnes, les **recettes ordinaires** s'établissent à 7,2 milliards EUR en progression de 4,7% par rapport à 2023. Sur l'ensemble de la mandature (2019-2024), les recettes ordinaires ont progressé de 6,3% en moyenne par an.

À l'instar des dépenses ordinaires (cf. supra), l'évolution des recettes a été assez volatile, avec une croissance modérée entre 2019 et 2021 (impact de la crise sanitaire) et très soutenue entre 2022 et 2023 (conséquences macroéconomiques de la guerre en Ukraine). L'évolution des recettes ordinaires a été influencée, d'une part, par les **mécanismes d'indexation** de nombreuses recettes communales (fiscalité, Fonds, subsides) et, d'autre part, par l'apport important de **recettes dites de prélèvement** (correspondant soit à des aides régionales en faveur des villes et communes en difficultés financières, soit à l'utilisation ou à la reprise de provisions disponibles).

Sans l'apport de ces opérations de prélèvement, les recettes ordinaires progressent de 4,5% en moyenne par an (contre 6,3% avec les prélèvements).

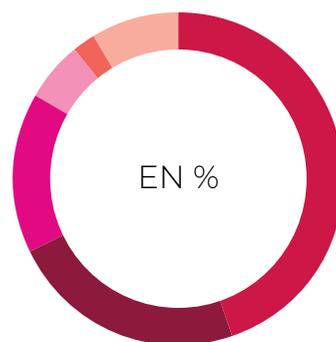
La fiscalité procure un peu moins de la moitié des recettes ordinaires tandis que le Fonds des communes, près d'un quart. La structure de financement varie sensiblement selon les catégories socioéconomiques des communes⁽¹⁾.

(1) Cf. typologie socioéconomique des communes.

Ventilation des recettes ordinaires par groupe économique – Budgets 2024

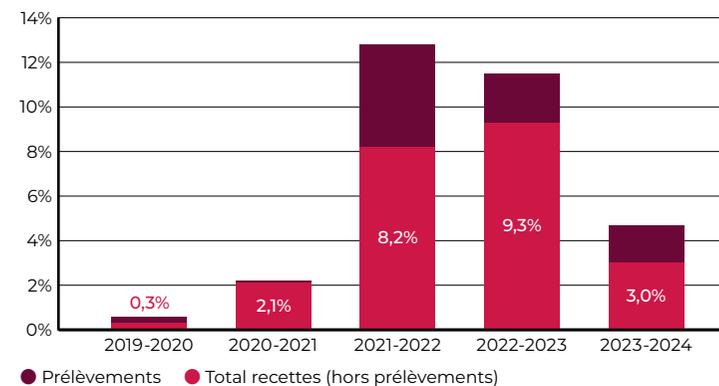
	En mio EUR	En EUR/hab.	Taux de croissance (p./r. à 2024)	Taux de croissance annuel moyen (2019-2024)
Fiscalité	3.244	881	1,0%	4,1%
Fonds	1.672	454	1,4%	4,9%
Subsides	1.128	306	6,1%	5,7%
Prestations	431	117	6,3%	2,5%
Produits financiers	151	41	50,7%	6,0%
Prélèvements	616	167	25,5%	46,4%
TOTAL RECETTES ORDINAIRES	7.242	1.967	4,7%	6,3%

Ventilation des recettes ordinaires par groupe économique – Budgets 2024



- Fiscalité: 45%
- Fonds: 23%
- Subsides: 16%
- Prestations: 6%
- Produits financiers: 2%
- Prélèvements: 8%

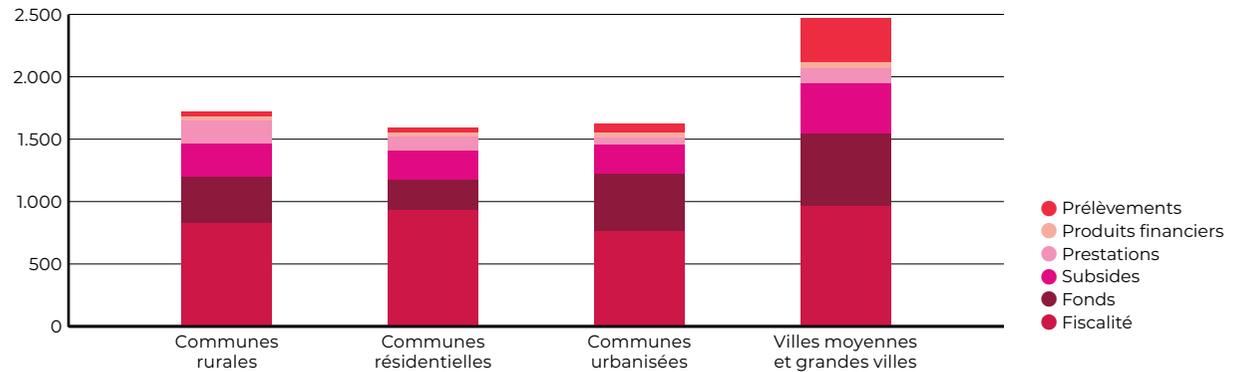
Taux de croissance annuel des recettes ordinaires – 2019-2024



Les recettes fiscales sont davantage prépondérantes au niveau des communes résidentielles alors que les dotations du Fonds des communes occupent une proportion plus significative au niveau des communes urbanisées et surtout des villes. Pour les communes rurales, les recettes de prestation (comprenant notamment le produit des coupes de bois) contribuent davantage au financement du budget ordinaire.

Les recettes de prélèvement alimentant l'exercice propre représentent en moyenne 8% des recettes ordinaires totales, et 14% pour les grandes villes wallonnes qui concentrent une part importante des aides régionales accordées dans le cadre du plan «Oxygène».

Structure de financement selon les catégories socioéconomiques des communes – Budgets 2024
(en EUR par habitant)





Recettes fiscales

Les **recettes fiscales** des communes wallonnes s'établissent à 3.244 millions EUR, soit 881 EUR par habitant, en progression de 1% seulement en 2024 contre +4,1% en moyenne par an au cours de la mandature. Au cours de cette dernière, les recettes fiscales ont connu une évolution assez contrastée avec une baisse de 2,5% en 2020 dans le contexte de la crise sanitaire et une progression de 13,7% en 2023 en raison de l'indexation des bases imposables (revenus cadastraux et des ménages).

Près de 80% des recettes fiscales proviennent de **taxes additionnelles à d'autres impôts** (précompte immobilier, impôt des personnes physiques, taxe de circulation). **Les taxes spécifiquement locales**, indépendantes des impôts prélevés par d'autres niveaux de pouvoir et dont la commune se charge elle-même du recouvrement, représentent près de 20% du produit de la fiscalité.

La structure des recettes fiscales varie considérablement selon les catégories socioéconomiques des communes (par ex. selon le caractère résidentiel, industriel, rural ou urbain).

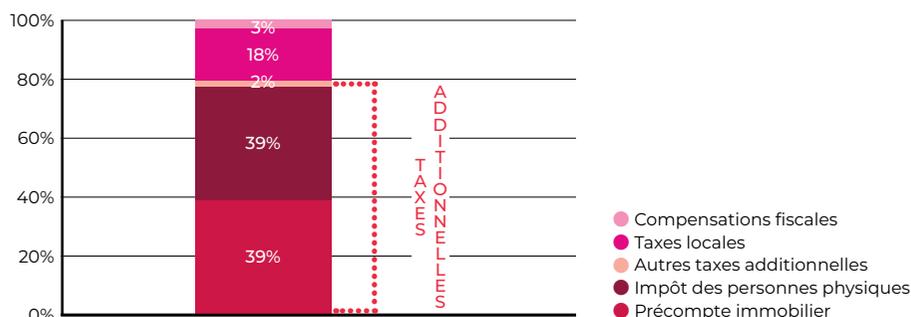
La faible progression des recettes fiscales constatée en 2024 constitue un retour à la normale par rapport à 2023 qui avait bénéficié de circonstances exceptionnelles. En effet, la taxe additionnelle au précompte immobilier avait principalement bénéficié de l'indexation des revenus cadastraux (+9,6%), tandis que la taxe additionnelle à l'IPP avait été favorablement impactée par le changement de calendrier des versements des additionnels à l'IPP par le SPF Finances. Les communes ont perçu le produit de 14 mois au cours de l'année 2023, ce qui avait engendré une progression de 31,5% des recettes IPP dans les budgets 2023.

Les taxes spécifiquement locales ne progressent par contre que de 1,7% par rapport à 2023, tandis que les compensations fiscales accordées par la Région augmentent d'un peu plus de 15%.

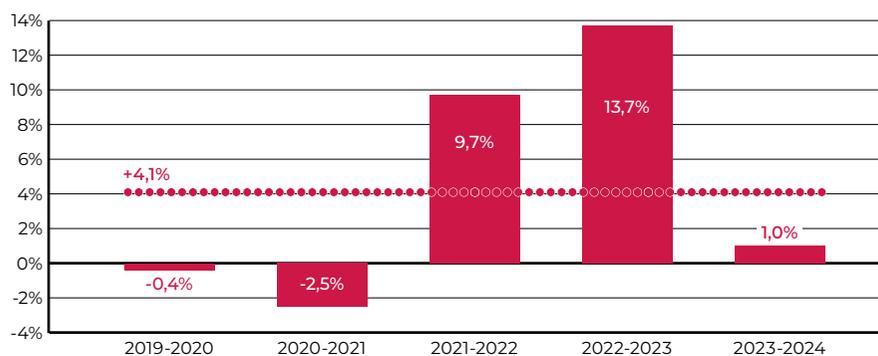
Principales catégories de recettes fiscales – Budgets 2024

	En mio EUR	En EUR/hab.	Taux de croissance (p./r. à 2023)	Taux de croissance annuel moyen (2019-2024)
Taxes additionnelles au précompte immobilier	1.267,4	344,3	7,0%	4,4%
Taxes additionnelles à l'impôt des personnes physiques	1.256,4	341,3	-5,5%	4,2%
Autres taxes additionnelles	58,9	16,0	2,3%	3,8%
Taxes locales	569,1	154,6	1,7%	3,3%
Compensations fiscales	91,9	25,0	15,7%	8,3%
TOTAL RECETTES FISCALES	3.244,2	881,2	1,0%	4,1%

Structure des recettes fiscales – Budgets 2024



Taux de croissance annuel des recettes fiscales – 2019-2024





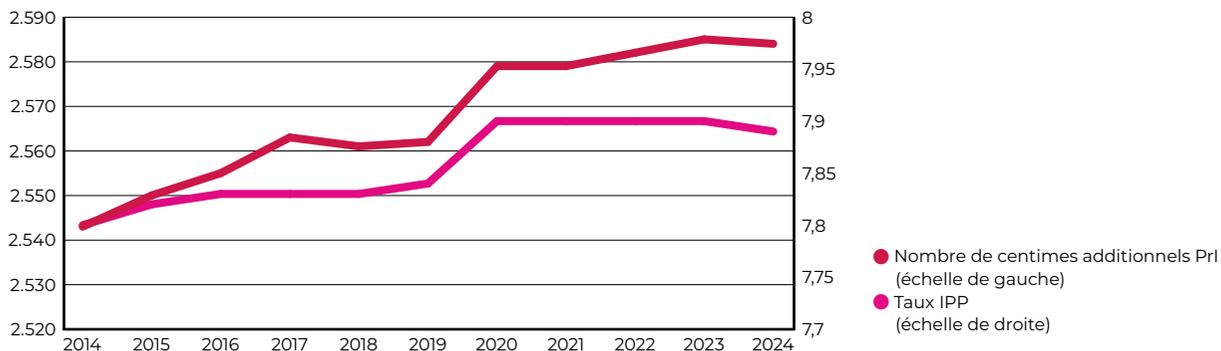
Taxes additionnelles

Les taux d'imposition moyens observés au niveau de l'ensemble de la Wallonie ont connu un ajustement à la hausse en 2020 (seconde année de la mandature) et sont ensuite restés très stables jusqu'en 2024; très peu de communes ayant procédé à des modifications de leur taux d'imposition.

Le taux d'imposition communal moyen de la **taxe additionnelle à l'IPP** s'établit à 7,89% en 2024, tandis que le nombre de centimes additionnels au **précompte immobilier** s'élève en moyenne à 2.584 centimes.

Ces taux moyens régionaux présentent par ailleurs d'importantes disparités selon les provinces.

Évolution des taux d'imposition des communes wallonnes



Taux d'imposition moyen par province

	Taux IPP	Centimes additionnels au précompte immobilier
Brabant wallon	7,41	2.204
Hainaut	8,32	2.742
Liège	7,95	2.557
Luxembourg	7,40	2.594
Namur	7,91	2.618
MOYENNE RÉGIONALE	7,89	2.584



Taxes locales

La **fiscalité spécifiquement locale** s'établit à 569 millions EUR, soit 154,6 EUR par habitant, et enregistre une progression modérée de 1,7% en 2024, soit bien en deçà du niveau de l'inflation.

Sur l'ensemble de la mandature, les taxes locales ont enregistré une progression moyenne de 3,3% par an mais avec d'importantes fluctuations (dont une évolution négative lors de la crise sanitaire).

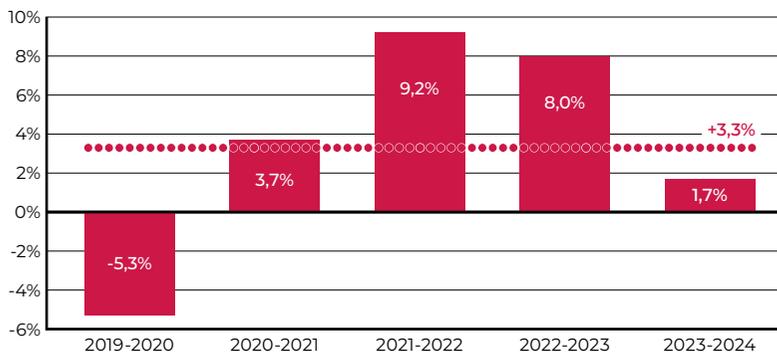
Seules les taxes sur le patrimoine (+6,4%), sur les prestations administratives (+8,3%) et sur l'occupation du domaine public (+13,6%) connaissent une progression plus soutenue en 2024. Sur l'ensemble de la mandature, ce sont ces mêmes catégories de taxes qui ont connu les progressions les plus soutenues.

La taxation sur les déchets ménagers (encadrée par l'application du principe «coût-vérité») constitue le premier domaine de taxation locale (83,7 EUR par habitant) et représente à elle seule 54% du produit de l'ensemble des taxes locales selon les budgets 2024.

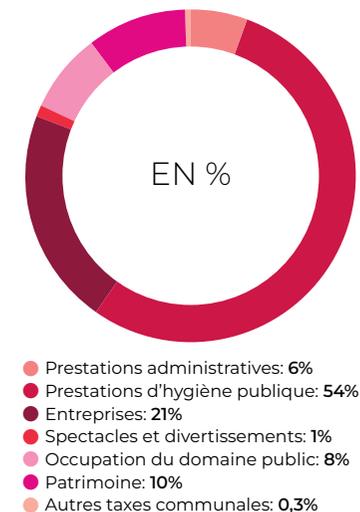
Répartition – Budgets 2024 et évolution des taxes locales par catégorie – 2019-2024

	En mio EUR	En EUR/hab.	Taux de croissance (p./r. à 2023)	Taux de croissance annuel moyen (2019-2024)
Prestations administratives	32,5	8,8	8,3%	4,5%
Prestations d'hygiène publique	308,2	83,7	-0,3%	2,4%
Entreprises	120,0	32,6	0,0%	2,9%
Spectacles et divertissements	6,3	1,7	-7,0%	1,0%
Occupation du domaine public	44,6	12,1	13,6%	5,4%
Patrimoine	55,5	15,1	6,4%	8,0%
Autres taxes communales	1,9	0,5	-2,1%	-0,6%
TOTAL TAXES LOCALES	569,1	154,6	1,7%	3,3%

Taux de croissance annuel des recettes fiscales locales – 2019-2024



Répartition des taxes locales par catégorie – Budgets 2024



Recettes de Fonds et subsides

Les recettes communales provenant des **dotations et des subsides**, c'est-à-dire de transferts financiers émanant d'autres niveaux de pouvoir (principalement la Région), s'élèvent à 2,8 milliards EUR et représentent 39% du total des recettes ordinaires au budget 2024. Notons que ces montants ne concernent que les mécanismes de subsides récurrents et non les aides exceptionnelles en faveur des communes en difficultés financières (reprises parmi les recettes de prélèvements – cf. supra).

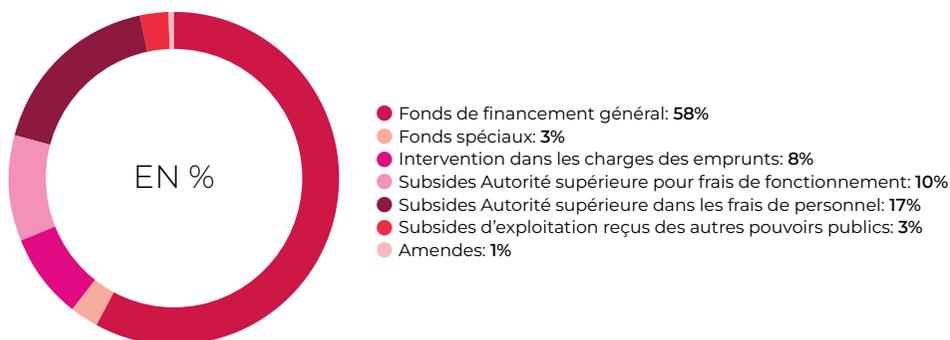
Près de 60% des recettes communales provenant des dotations et des subsides sont issues du **Fonds des communes** (financement général non affecté). En vertu du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les moyens dévolus au Fonds sont indexés chaque année sur la base de l'indice moyen des prix à la consommation de l'année budgétaire concernée et bénéficie, en plus de l'indexation, d'une majoration de 1%.

Sur l'ensemble de la mandature, le taux de croissance annuel moyen de l'enveloppe dédiée au Fonds des communes s'élève à 4,7%. Il a connu un pic de 11% en 2022 suite à la forte croissance du taux d'inflation.

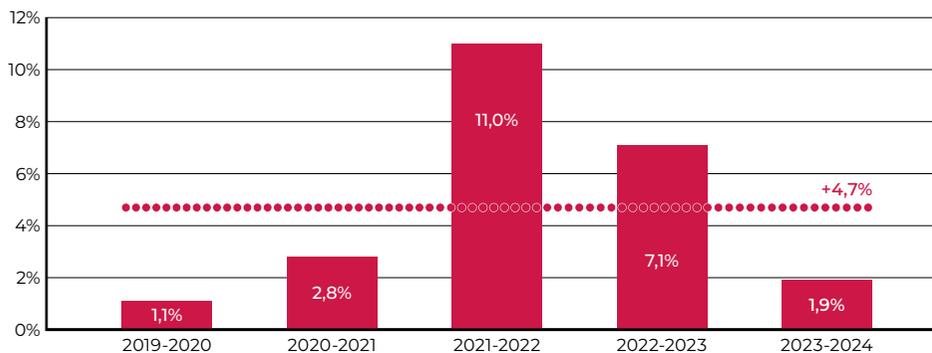
Recettes de fonds et subsides – Budgets 2024

	En mio EUR	En EUR/hab.	Taux de croissance (p./r. à 2023)	Taux de croissance annuel moyen (2019-2024)
Fonds (général et spéciaux)	1.671,7	454,1	1,4%	4,9%
Subsides	1.128,3	306,5	6,1%	5,7%
TOTAL	2.799,9	760,5	3,2%	5,3%

Détail de la composition des recettes provenant de Fonds et de subsides – Budgets 2024



Taux de croissance annuel des recettes issues du Fonds des communes – 2019-2024





Recettes propres

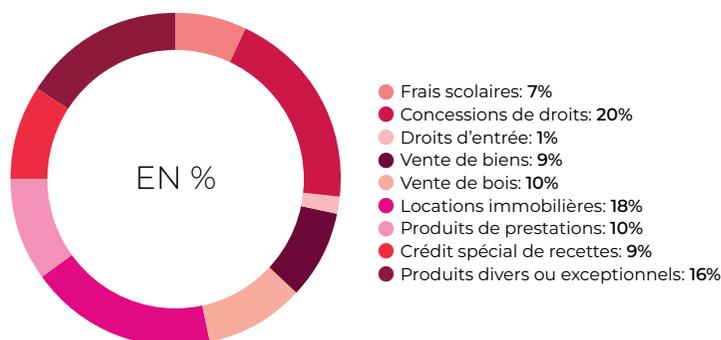
Les **recettes propres** générées par l'activité des administrations communales (prestations) ou issues du patrimoine communal (loyers, produits financiers) s'établissent dans les budgets 2024 à 582 millions EUR, soit 158 EUR par habitant, et représentent 8% des recettes ordinaires totales.

Dans les budgets 2024, les recettes propres progressent de 15% principalement en raison d'une forte augmentation des **produits financiers** (+50%). Cette dernière résulte de l'augmentation des dividendes liés au secteur de la télé-distribution et ne concerne qu'une partie des communes wallonnes (province de Liège principalement). Sur l'ensemble de la mandature, les recettes propres ont subi une importante volatilité (notamment en raison de la baisse du produit des recettes de prestation durant la crise sanitaire) ainsi qu'un recours variable à l'usage du **«crédit spécial de recettes préfigurant les dépenses non engagées de l'exercice»** autorisé depuis quelques années par la circulaire budgétaire wallonne.

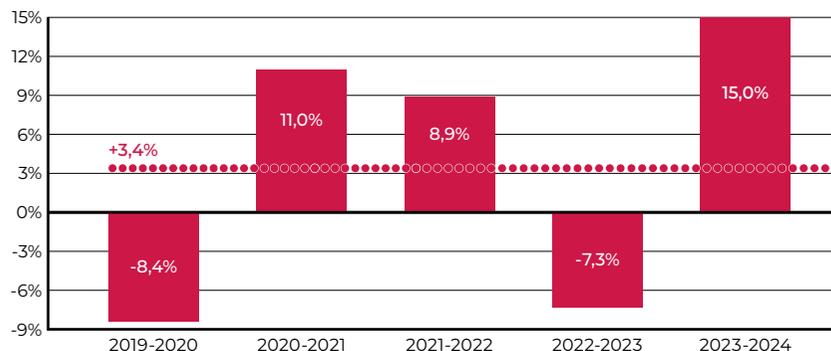
Composantes des recettes propres – Budgets 2024

	En mio EUR	En EUR/hab.	Taux de croissance (p./r. à 2023)	Taux de croissance annuel moyen (2019-2024)
Prestations	431,2	117,1	6,3%	2,5%
Produits financiers	150,8	40,9	50,7%	6,0%
RECETTES PROPRES	581,9	158,1	15,1%	3,4%

Détail de la composition des recettes de prestation – Budgets 2024



Taux de croissance annuel des recettes propres – 2019-2024





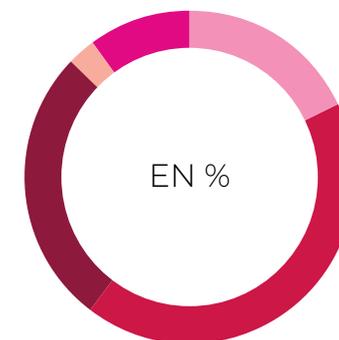
Les **produits financiers** s'élèvent dans les budgets 2024 à 150,8 millions EUR et proviennent à près de 60% des dividendes de gaz et d'électricité versés par les intercommunales d'énergie (GRD). Les «autres dividendes» (27% des produits financiers) sont en forte progression (+300%) en 2024 en lien avec des opérations de restructuration d'intercommunales du secteur de la télédistribution (Enodia/Nethis).

Les revenus d'intérêts des placements et des excédents de trésorerie restent d'un apport limité (10% des produits financiers) mais connaissent une progression élevée en raison de l'augmentation des taux d'intérêt.

Évolution des principales composantes des produits financiers – Budgets 2024

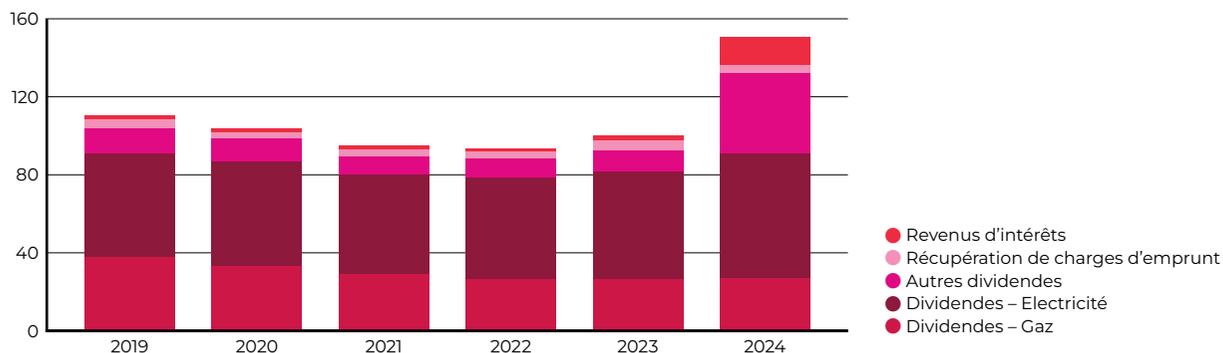
	En mio EUR	En EUR/hab.	Taux de croissance (p./r. à 2023)
Revenus de participations	131,6	35,8	42,4%
Récupération de charges d'emprunt	4,2	1,1	-12,3%
Revenus d'intérêts	14,9	4,0	433,2%
PRODUITS FINANCIERS	150,8	40,9	50,7%

Détail de la composition des produits financiers – Budgets 2024



- Dividendes - Gaz: 18%
- Dividendes - Électricité: 42%
- Autres dividendes: 27%
- Récupération de charges d'emprunt: 3%
- Revenus d'intérêts: 10%

Évolution de la composition des produits financiers – 2019-2024





Soldes

Selon les budgets initiaux 2024, les communes wallonnes dégagent ensemble un léger boni de 29,5 millions EUR à l'exercice propre et de 341 millions EUR à l'exercice global.

Pour rappel, ce **solde à l'exercice propre** tient compte selon notre approche (cf. encadré méthodologie), de la totalité de la cotisation de responsabilisation relative aux charges de pensions (y compris celles imputées par certaines communes aux exercices antérieurs).

Ce solde de l'exercice propre intègre également le **solde des prélèvements fonctionnels** (constitution et reprise de provisions pour risques et charges) qui ont pris une importance croissante au cours de la mandature (de +10 millions EUR en 2019 à près de 500 millions EUR en 2024). Cette évolution est principalement imputable aux aides régionales accordées dans le cadre du plan dit «Oxygène» qui permet aux communes confrontées à d'importantes charges de pensions ou de dépenses de transfert (CPAS, zones de police et de secours) de bénéficier de prêts (avec l'intervention du CRAC) au cours de la période 2022-2026 avec prise en charge régionale temporaire des intérêts, voire d'une partie du capital pour certaines communes. Le solde dégagé à l'exercice propre, avant apport des prélèvements fonctionnels, présente selon les budgets 2024 un déficit de 467 millions EUR (soit 6,5% des recettes ordinaires). Encore légèrement positif en 2019, ce solde de l'exercice propre (avant apport des prélèvements) a connu une dégradation continue au cours de la mandature.

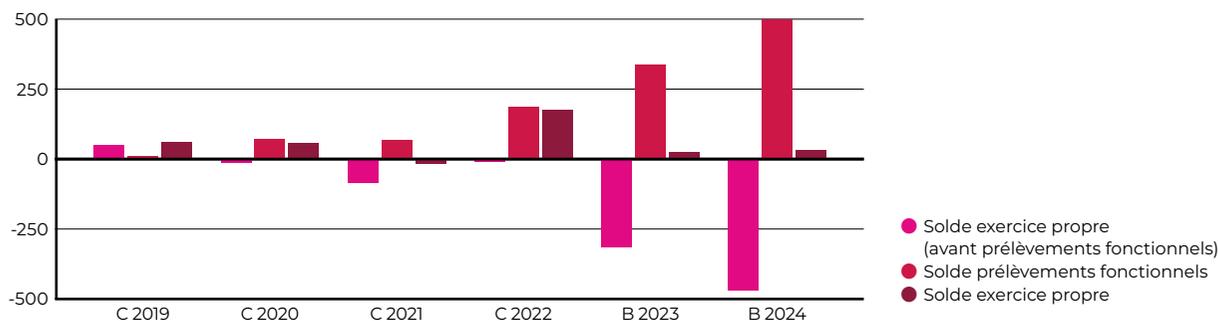
Au niveau de l'**exercice global** (c.-à-d. y compris les soldes des exercices antérieurs et des prélèvements généraux), les communes wallonnes dégagent en 2024 un boni de 341,4 millions EUR (soit 4,7% des recettes ordinaires).

Composantes du solde ordinaire des communes wallonnes – Budgets 2024

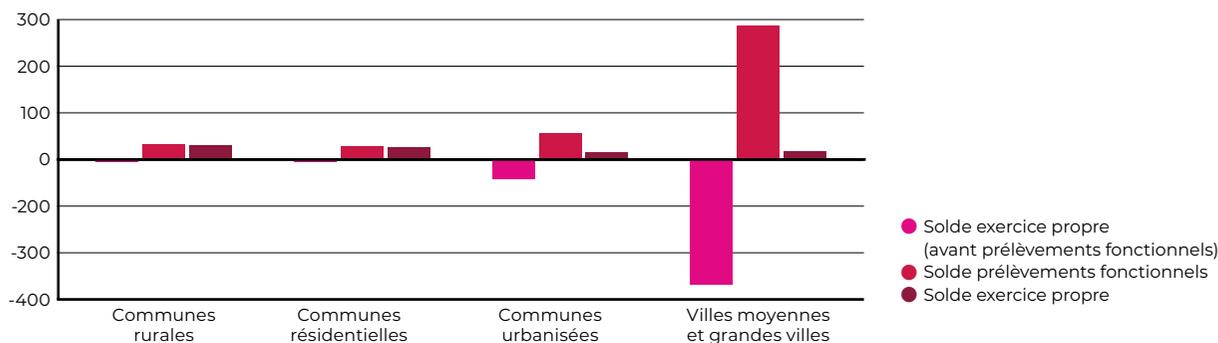
	En mio EUR	En EUR/hab.	En % recettes ordinaires
EXERCICE PROPRE⁽¹⁾ (avant prélèvements fonctionnels)	-467,3	-126,9	-6,5%
Prélèvements fonctionnels	496,8	134,9	6,9%
EXERCICE PROPRE	29,5	8,0	0,4%
Exercices antérieurs	461,1	125,3	6,4%
Prélèvements généraux	-149,3	-40,5	-2,1%
EXERCICE GLOBAL	341,4	92,7	4,7%

(1) Y compris la cotisation de responsabilisation des exercices antérieurs.

Évolution du solde à l'exercice propre – 2019-2024 (en millions d'EUR)



Solde à l'exercice propre (avant et après prélèvements fonctionnel) selon les catégories de communes – Budgets 2024 (en EUR par habitant)





Investissements

Les **dépenses extraordinaires** des communes wallonnes s'établissent à 3.337 millions EUR dans les budgets 2024, en progression de plus de 20% par rapport à 2023. Les dépenses d'investissement stricto sensu représentent 96% des dépenses extraordinaires totales et augmentent de près de 23%.

Au cours de la présente mandature communale, les projets d'investissements ont enregistré une hausse continue pour atteindre en 2024 un doublement par rapport à 2019 (de 1,6 à 3,2 milliards EUR). Toutefois, cette progression spectaculaire doit être relativisée par deux éléments.

Premièrement, le **taux effectif de réalisation** (par rapport aux prévisions budgétaires) reste relativement faible (inférieur à 50% en moyenne). C'était particulièrement le cas en 2020 suite à la crise sanitaire (35% seulement). La période de confinement a en effet retardé la mise en œuvre de certains projets d'investissements (arrêt temporaire d'entreprises de construction, retard dans la livraison de matériaux, retard des procédures de marchés publics...).

Deuxièmement, les communes ont été confrontées à une hausse très importante des **coûts de construction et des matériaux** lors de la période post-Covid (2021) et suite à la crise énergétique (2022).

Il en résulte qu'un même montant nominal de budget

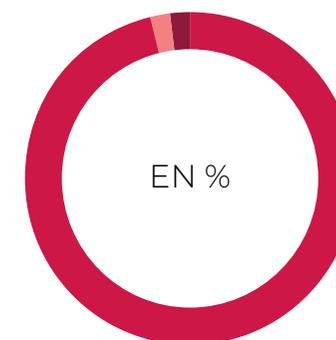
Évolution du solde à l'exercice global – 2019-2024 (en millions d'EUR)



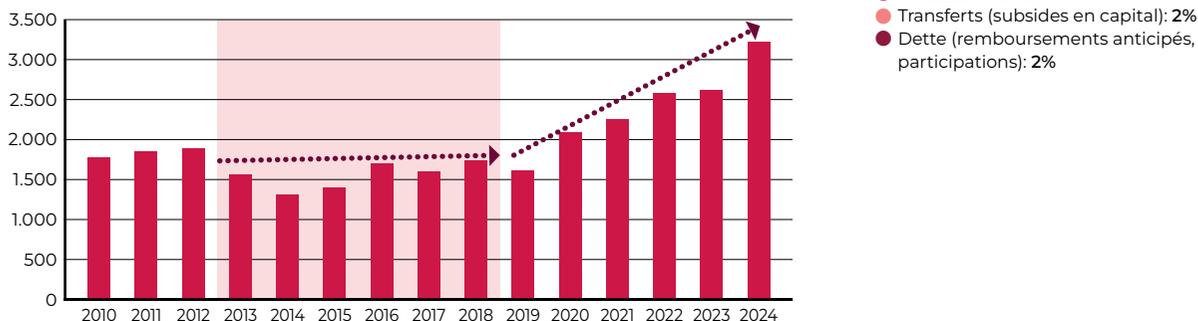
Ventilation des dépenses extraordinaires par groupe économique – Budgets 2024

	En mio EUR	En EUR/hab.	Taux de croissance (p./r. à 2022)
Investissements	3.215,7	873,5	22,9%
Transferts (subsidés en capital)	59,1	16,1	-39,9%
Dette (remboursements anticipés, participations)	62,7	17,0	41,4%
TOTAL DÉPENSES EXTRAORDINAIRES	3.337,4	906,5	20,9%

Ventilation des dépenses extraordinaires par groupe économique – Budgets 2024



Évolution des dépenses d'investissement sur la base des budgets (en millions d'EUR)



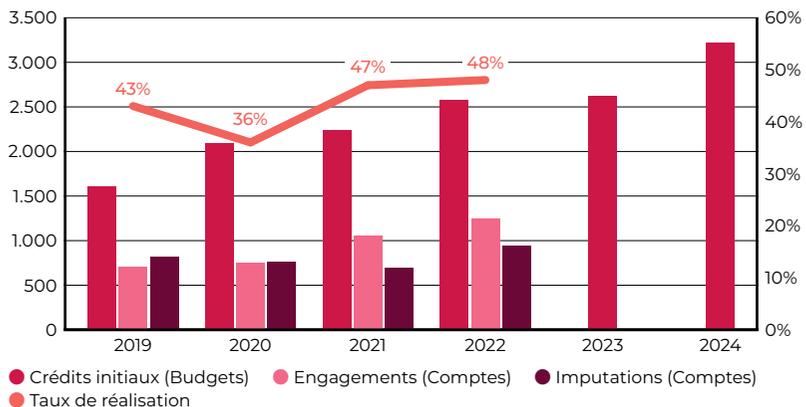


d'investissement en 2024 ne permet pas de financer un même volume de projets que celui initialement prévu en 2019. Si on déflate les montants d'investissement par l'indice ABEX⁽¹⁾, la progression des investissements se limite à 55% entre 2019 et 2022 (ce qui reste très nettement supérieur à l'évolution observée lors de la mandature précédente 2013-2018).

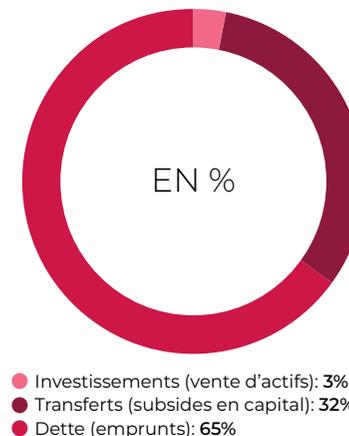
Au cours de l'ensemble de la mandature (2019-2024), les **principaux domaines d'investissements** communaux sont la voirie (32%), la culture, les loisirs et le sport (19%) et l'administration (18%). Au cours de ces dernières années, ce sont la modernisation et la rénovation énergétique des bâtiments (administratifs, scolaires, sportifs et culturels) qui ont le plus progressé (+200%).

Le **financement des investissements** s'opère principalement par le recours à l'emprunt (65%) et les subsides en capital (32%).

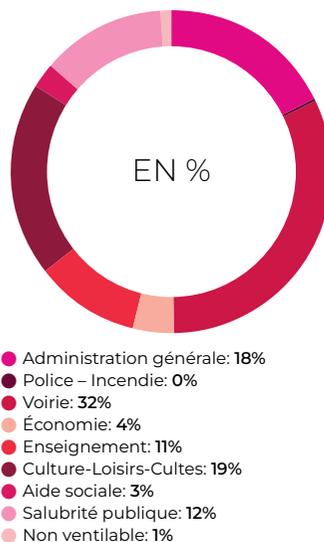
Évolution des dépenses d'investissement – Comparaison Budgets-Comptes



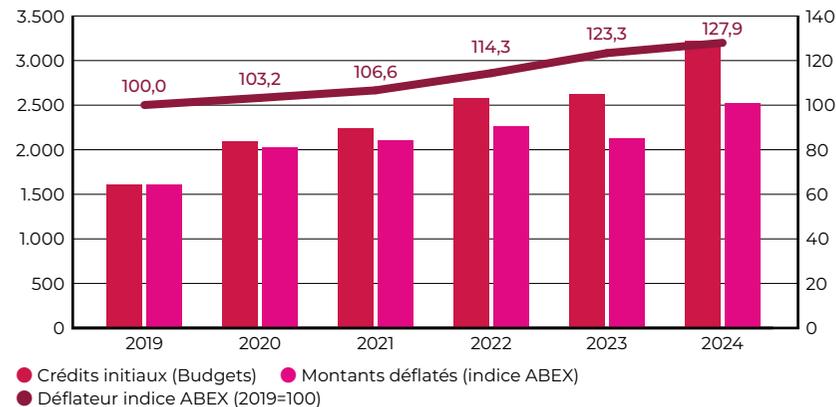
Ventilation des recettes extraordinaires par groupe économique – Moyenne mandature 2019-2024



Affectation des dépenses extraordinaires – Moyenne mandature 2019-2024



Évolution des dépenses d'investissement – Montants déflatés par l'indice ABEX



(1) Indice d'évolution des prix de la construction.

Les CPAS wallons (2019-2024)

Dépenses ordinaires

Selon les budgets initiaux 2024, les **dépenses ordinaires** des CPAS wallons s'élèvent à 3.340 millions EUR, soit 907 EUR par habitant et enregistrent une importante progression de 6,8%.

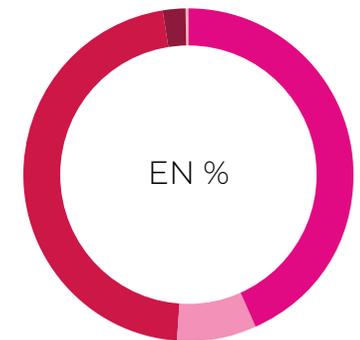
Au cours de l'ensemble de la mandature (2019-2024), les dépenses ont progressé à un rythme de 6,8% en moyenne par an. Ce taux de croissance élevé n'a toutefois pas été stable au cours de la période considérée. Très limité en début de mandature (+2,2% en 2020), il s'est progressivement accéléré pour atteindre près de 16% en 2023, sous l'effet de la progression spectaculaire de l'inflation et de l'évolution galopante des coûts énergétiques qui se sont manifestées sur l'ensemble de l'exercice 2022.

Les dépenses de personnel et de transfert (aide sociale) représentent ensemble près de 90% des dépenses ordinaires totales. Le poids relatif des investissements (budget extraordinaire) étant bien moindre que celui des communes, la part des charges de la dette (intérêts et amortissements) se limite à 2% des dépenses ordinaires (contre 12% pour les communes). Contrairement aux communes, le poids des prélèvements fonctionnels (constitution de provisions) est quasi nul.

Ventilation des dépenses ordinaires par groupe économique – Budgets 2024

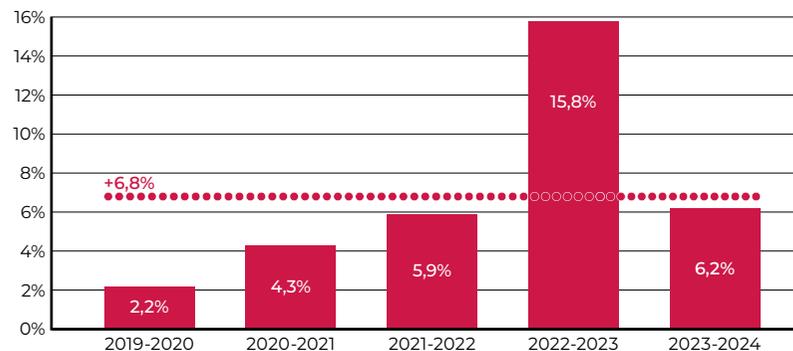
	En mio EUR	En EUR/hab.	Taux de croissance (p./r. à 2023)	Taux de croissance annuel moyen (2019-2024)
Personnel	1.450,5	394,0	6,1%	6,3%
Fonctionnement	264,4	71,8	5,8%	5,3%
Transferts	1.542,5	419,0	6,4%	7,9%
Dette	80,9	22,0	7,7%	1,9%
Prélèvements	1,7	0,5	-53,4%	-11,0%
TOTAL DÉPENSES ORDINAIRES	3.340,0	907,2	6,2%	6,8%

Ventilation des dépenses ordinaires par groupe économique – Budgets 2024



- Personnel: 44%
- Fonctionnement: 8%
- Transferts: 46%
- Dette: 2%
- Prélèvements: 0%

Taux de croissance annuel des dépenses ordinaires – 2019-2024





Dépenses de personnel

Les **dépenses de personnel** des CPAS wallons s'élèvent à 1.450 millions EUR en 2024 et représentent 4,4% des dépenses ordinaires totales.

L'ensemble de la mandature a connu un taux de croissance annuel moyen de 6,3% avec un pic de 15,3% en 2023, suite au choc inflationniste de 2022 et aux nombreux dépassements de l'indice pivot (7 entre 2022 et 2023), et engendrant une indexation supplémentaire de 2% des salaires et cotisations.

Outre l'impact de l'inflation, l'évolution des **charges de pensions** du personnel statutaire (y compris la cotisation de responsabilisation) a également pesé sur l'évolution des dépenses de personnel. Ces charges ont progressé en moyenne de 10,6% par an et représentent désormais 10% des dépenses de personnel totales (cf. encadré «pensions»).

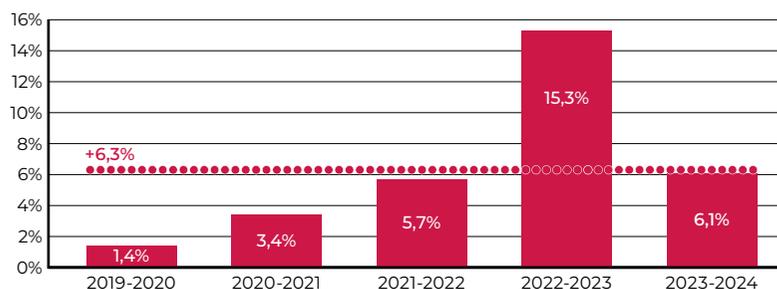
Selon les statistiques de l'ONSS, **l'effectif du personnel** des CPAS wallons⁽¹⁾ s'élève fin 2023 (3^e trimestre) à 25.903 équivalents temps plein (ETP).

Sur l'ensemble de la mandature (derniers chiffres disponibles au 3^e trimestre 2023), le volume du personnel (en ETP) a progressé de manière très modérée (soit 0,5% en moyenne par an).

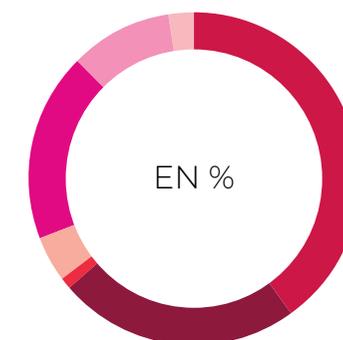
À l'instar des communes, cette quasi-stabilisation de l'effectif du personnel communal masque toutefois un glissement important entre le personnel statutaire (-891 ETP, -22%) et le personnel contractuel (+1.585 ETP, +7,5%). Fin 2023, le personnel statutaire ne représente plus que 12,2% de l'ensemble des ETP, ce qui complique encore le financement des pensions du personnel statutaire (cf. encadré page 8).

(1) Y compris les associations chapitre 12.

Taux de croissance annuel des dépenses de personnel – 2019-2024

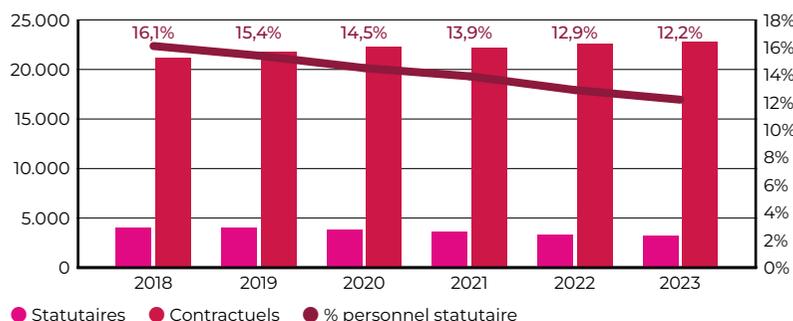


Répartition des dépenses de personnel par catégorie de charges – Budgets 2024

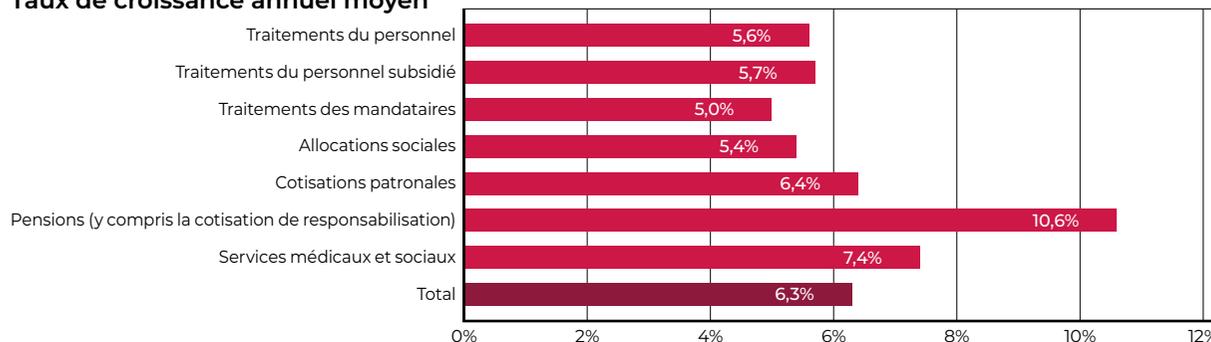


- Traitements du personnel: 40%
- Traitements du personnel subsidié: 24%
- Traitements des mandataires: 1%
- Allocations sociales: 5%
- Cotisations patronales: 18%
- Pensions (y compris la cotisation de responsabilisation): 10%
- Services médicaux et sociaux: 2%

Évolution du nombre d'ETP selon le statut dans les CPAS wallons – 2018-2023



Évolution des dépenses de personnel par catégorie de charges – Budget 2019-2024
Taux de croissance annuel moyen



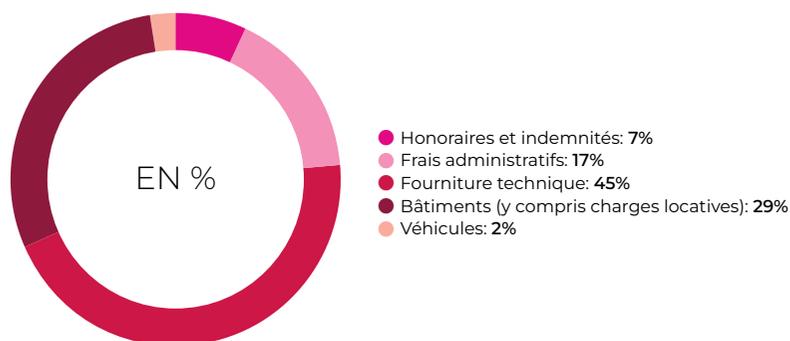
Dépenses de fonctionnement

Les **dépenses de fonctionnement** des CPAS wallons s'élèvent à 264 millions EUR en 2024 et enregistrent une progression de 5,3% par rapport aux budgets initiaux 2023.

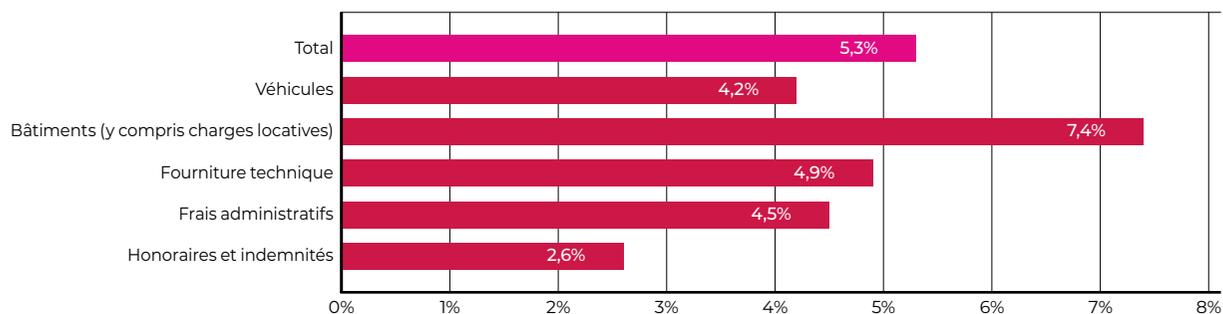
Sur l'ensemble de la mandature, elles ont progressé à un rythme de 5,2% en moyenne par an mais avec des fluctuations importantes (-4,4% en 2020 suite à la crise sanitaire et +11,2% en 2022 suite au choc inflationniste et à la crise énergétique).

Parmi les dépenses de fonctionnement, **les coûts énergétiques** (mazout, gaz et électricité) sont restés très stables entre 2019 et 2021 mais ont ensuite plus que doublé passant de 23,5 millions EUR en 2021 à près de 50 millions EUR en 2023. En 2024, les coûts énergétiques ont baissé de 16,4% mais restent à un niveau très supérieur à la situation prévalant avant la crise énergétique.

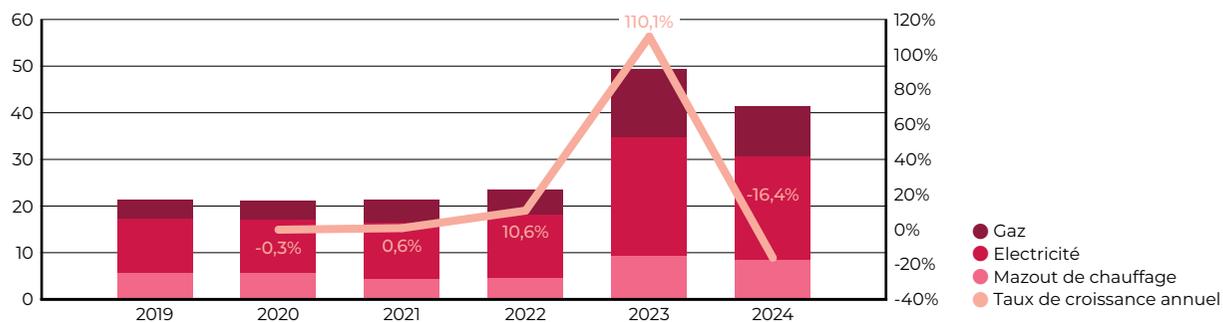
Répartition des dépenses de fonctionnement par type de frais – Budgets 2024



Évolution des dépenses de fonctionnement par catégorie de charges – Budgets 2019-2024 Taux de croissance annuel moyen



Évolution des dépenses d'énergie – 2019-2024





Dépenses de transfert

Les **dépenses de transfert** (regroupant les différentes interventions en matière d'aide sociale) s'élèvent à 1.542 millions EUR et absorbent 46% des dépenses ordinaires totales des CPAS wallons.

Les CPAS ont été confrontés à une forte demande d'aide sociale tout au long de l'ensemble de la mandature suite aux différentes crises (sanitaire, inondations, coûts énergétiques, réfugiés ukrainiens...) qui ont émaillé cette période très perturbée.

L'ensemble des aides sociales a progressé à un rythme de soutenu de 7,9% en moyenne par an avec un pic de 17,7% en 2023 suite au choc inflationniste et à la crise énergétique.

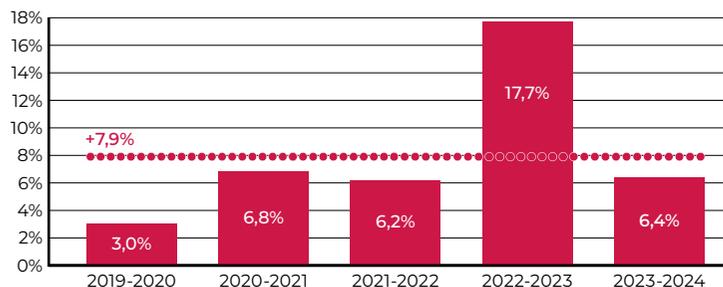
L'attribution du **revenu d'intégration** absorbe à elle seule deux tiers de l'ensemble de ces dépenses et a progressé à un rythme moyen de 8% par an. Ce sont toutefois les **«autres aides sociales»** en lien avec l'afflux de réfugiés ukrainiens qui enregistrent la progression la plus importante sur l'ensemble de la mandature (+17% en moyenne par an).

Selon les statistiques du SPP Intégration sociale, le nombre de **bénéficiaires du revenu d'intégration sociale (RIS)** s'élevait à 72.800 unités⁽¹⁾ en Wallonie en 2023, soit 19,8 bénéficiaires en moyenne pour 1.000 habitants. Ce chiffre monte à 31,7 bénéficiaires pour 1.000 habitants en moyenne dans les villes wallonnes.

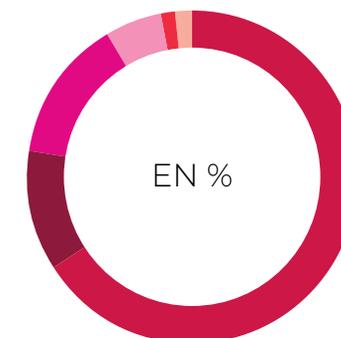
Le nombre total de bénéficiaires du RIS qui avait sensiblement progressé entre 2014 et 2020 (+55%) s'est ensuite stabilisé entre 2021 et 2023 (-0,3%).

(1) SPP Intégration sociale, Moyenne annuelle 2023.

Taux de croissance annuel des dépenses de transfert – 2019-2024

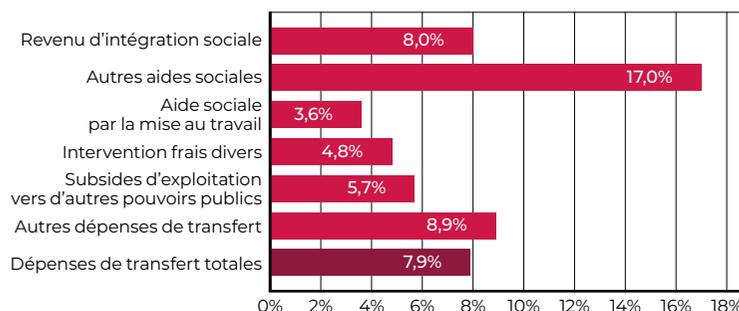


Répartition des dépenses de transfert par type d'intervention – Budgets 2024

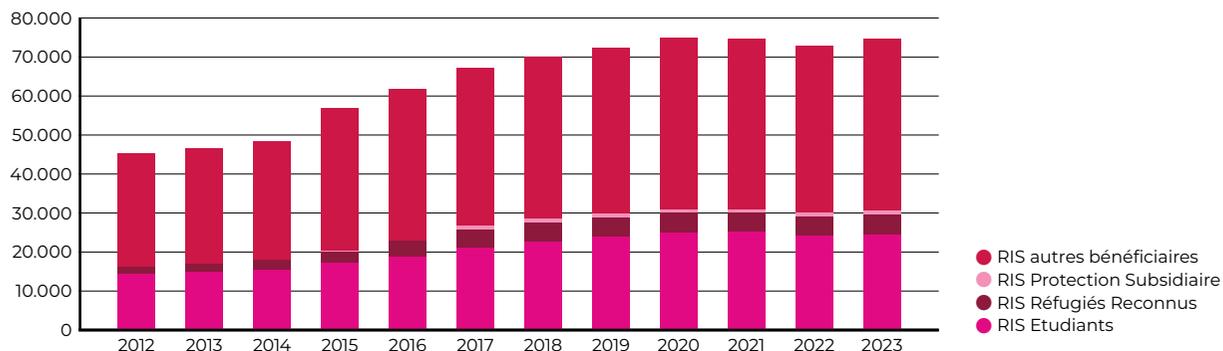


- Revenu d'intégration sociale: 66%
- Autres aides sociales: 12%
- Aide sociale par la mise au travail: 14%
- Intervention frais divers: 5%
- Subsidés d'exploitation vers d'autres pouvoirs publics: 1%
- Autres dépenses de transfert: 2%

Évolution des dépenses de transfert par type d'intervention – Budgets 2019-2024 – Taux de croissance annuel moyen



Évolution du nombre de bénéficiaires du revenu d'intégration sociale (RIS) – 2012-2023





Les **réfugiés ukrainiens** bénéficient d'un statut de protection temporaire relevant d'un autre dispositif d'aide sociale (équivalent RI) qui n'est pas repris dans ces statistiques. Selon l'office des étrangers, le nombre de réfugiés ukrainiens en Wallonie est de 10.850 (chiffres du 28-05-2023).

Dépenses de dette (charges financières)

L'ensemble des charges liées à la dette des CPAS s'élève à 81 millions EUR en 2024 et augmente de 7,7%, principalement sous l'effet de la progression des charges d'intérêts (+15,9%) suite à la hausse des taux.

Principales composantes des dépenses de dette – Budgets 2024

	En mio EUR	En EUR/hab.	Taux de croissance (p./r. à 2023)	Taux de croissance annuel moyen (2019-2024)
Charges financières des emprunts (intérêts)	23,8	6,5	15,9%	2,0%
Remboursement des emprunts (capital)	57,0	15,5	4,8%	1,8%
Autres charges financières	0,1	0,0	-37,5%	-2,3%
DÉPENSES DE DETTE	80,9	22,0	7,7%	1,9%

Recettes ordinaires

Les **recettes ordinaires** des CPAS augmentent de 6,2% en 2024 et proviennent principalement (86%) de subsides émanant d'autres pouvoirs publics (dotation communale, récupération de l'aide sociale auprès de l'État...).

Recettes de transfert

Les **recettes de transfert** des CPAS proviennent principalement de la dotation communale (25%), de la récupération de l'aide sociale (intervention de l'État, remboursement des bénéficiaires) (41%) et de contributions spécifiques des pouvoirs publics (prise en charge de frais de personnel, de fonctionnement, et d'emprunt...) (30%).

Les recettes de transfert enregistrent en 2024 une progression de 6,4% par rapport aux budgets initiaux 2023. Sur l'ensemble de la mandature (2019-2024), elles ont progressé à concurrence de 7,7% en moyenne par an, soit un taux de progression annuel très légèrement inférieur à celui de l'aide sociale (+7,9% - cf. supra).

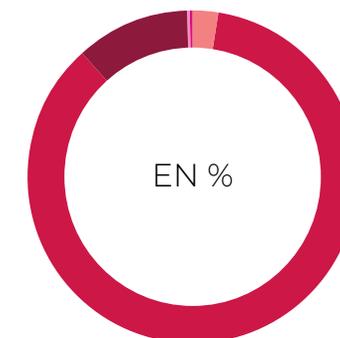
Ventilation des recettes ordinaires par groupe économique – Budgets 2024

	En mio EUR	En EUR/hab.	Taux de croissance (p./r. à 2023)	Taux de croissance annuel moyen (2019-2024)
Fonds	90,8	24,7	2,6%	4,8%
Autres subsides	2.813,8	764,3	6,5%	7,1%
Prestations	364,1	98,9	5,7%	2,7%
Produits financiers	1,7	0,5	657,3%	40,6%
Prélèvements	7,9	2,2	-27,0%	17,1%
TOTAL RECETTES ORDINAIRES	3.278,3	890,5	6,2%	6,5%

Répartition des recettes de transfert selon l'origine de l'intervention – Budgets 2024

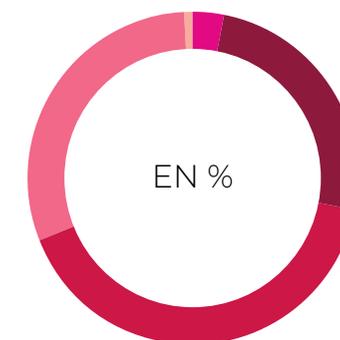
	En mio EUR	En EUR/hab.	Taux de croissance (p./r. à 2023)	Taux de croissance annuel moyen (2019-2024)
Fonds spécial de l'aide sociale	92,2	25,0	3,2%	5,1%
Dotation communale	723,3	196,5	4,6%	7,6%
Récupération du revenu d'intégration sociale	876,5	238,1	5,4%	7,0%
Récupération autres aides sociales	197,8	53,7	18,2%	16,2%
Récupération des interventions pour frais divers	29,8	8,1	-0,3%	7,7%
Récupération de l'aide sociale auprès des bénéficiaires	82,4	22,4	7,2%	9,0%
Contributions des pouvoirs publics dans les frais de personnel	414,8	112,7	5,5%	7,0%
Autres contributions des pouvoirs publics	470,8	127,9	9,3%	7,5%
Autres recettes de transfert	17,2	4,7	-15,1%	5,3%
TOTAL RECETTES DE TRANSFERT	2904,6	789,0	6,4%	7,7%

Ventilation des recettes ordinaires par groupe économique – Budgets 2024



- Fonds: 3%
- Autres subsides: 86%
- Prestations: 11%
- Produits financiers: 0%
- Prélèvements: 0%

Répartition des recettes de transfert selon l'origine de l'intervention – Budgets 2024



- Fonds spécial de l'aide sociale: 3%
- Dotation communale: 25%
- Récupération aide sociale: 41%
- Subsides de fonctionnement des pouvoirs publics: 30%
- Autres recettes de transfert: 1%

Évolution de la dotation communale

En cas d'insuffisance des ressources pour couvrir les dépenses relatives à leurs missions, la commune est tenue, en vertu de la loi organique des CPAS, de combler la différence par le biais d'une dotation.

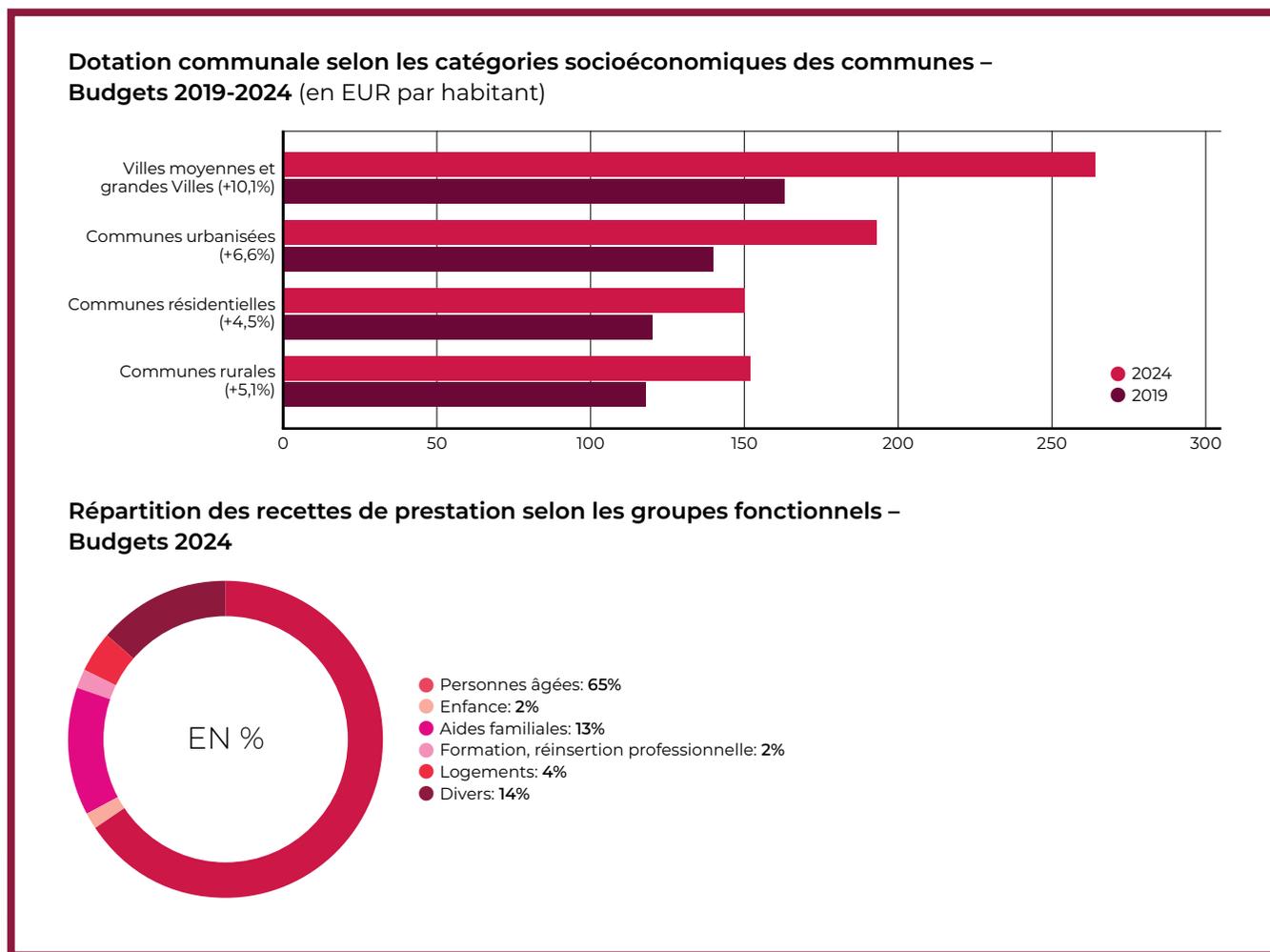
La **dotation communale** s'élève en moyenne à 196 EUR par habitant selon les budgets 2024, en croissance de 4,6% par rapport à 2023. Sur l'ensemble de la mandature, elle a progressé à un rythme moyen plus soutenu de 7,6% par an.

Le niveau et les taux de progression des dotations communales présentent toutefois d'importantes disparités selon les catégories socioéconomiques des communes et leur CPAS. Les progressions les plus importantes sont observées dans les villes moyennes et les grandes villes (+10,1% par an) et dans une moindre mesure dans les communes fortement urbanisées (+6,6%). Les communes résidentielles et rurales enregistrent une progression plus modérée (autour de 5% par an).

Outre la demande d'aide sociale plus soutenue en milieu urbain, la progression de la dotation communale observée dans la plupart des grandes villes s'explique également par le transfert d'une partie des aides régionales obtenues dans le cadre du plan Oxygène (notamment pour permettre aux CPAS de couvrir la cotisation de responsabilisation de pension).

Recettes de prestation

Les **recettes de prestation** s'élèvent à 364 millions EUR dans les budgets 2024 et contribuent à 11% de l'ensemble des recettes ordinaires des CPAS. Elles sont principalement constituées de la contribution des bénéficiaires aux services offerts par les CPAS (hébergement en maison de repos, aides familiales...).



Investissements

Le niveau des **projets d'investissement** des CPAS wallons durant la dernière mandature oscille entre 150 et 200 millions EUR par an.

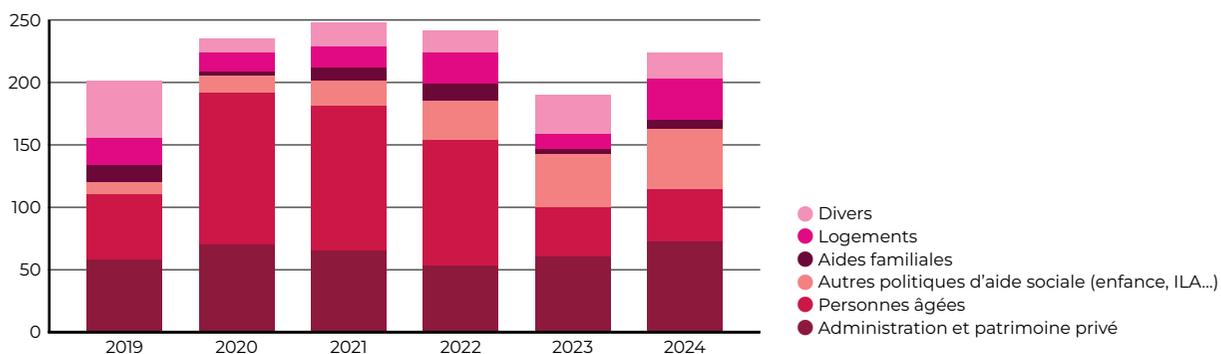
Selon les budgets 2024, les dépenses extraordinaires s'établissent à près de 180 millions EUR, soit 48,5 EUR par habitant. Ils enregistrent une progression de près de 17% par rapport à 2023; année présentant le niveau le plus faible des projets d'investissement de la mandature.

La volatilité des investissements constatée au cours de la mandature est principalement causée par les **infrastructures en faveur des personnes âgées** (maisons de repos, résidences services...) qui sont généralement des projets de grande envergure mais portés par quelques CPAS seulement.

Ventilation des dépenses extraordinaires par groupe économique – Budgets 2024

	En mio EUR	En EUR/hab.	Taux de croissance (p./r. à 2023)
Investissements	177,1	48,1	16,9%
Transferts (subsidés en capital)	1,5	0,4	33,5%
Dette (remboursements anticipés, participations)	0,1	0,0	-43,0%
TOTAL DÉPENSES EXTRAORDINAIRES	178,7	48,5	16,9%

Évolution des dépenses extraordinaires selon les affectations – Budgets 2019-2024 (en millions d'EUR)



Les provinces wallonnes (2019-2024)

Dépenses ordinaires

Selon les budgets 2024, les **dépenses ordinaires** des provinces wallonnes (hors personnel enseignant subsidié) s'établissent à 1.299 millions EUR, soit 353 EUR par habitant, et enregistrent une progression de 4,1% par rapport aux budgets initiaux 2023. Sur l'ensemble de la mandature, les dépenses ordinaires des provinces wallonnes ont progressé de 5,1% en moyenne par an (contre 7,1% pour les communes et 6,8% pour les CPAS).

À l'instar des autres pouvoirs locaux, les dépenses ordinaires des provinces ont été fortement impactées par le choc inflationniste et l'évolution galopante des coûts de l'énergie qui se sont manifestés tout au long de l'année 2022 (+11,6% entre 2022 et 2023).

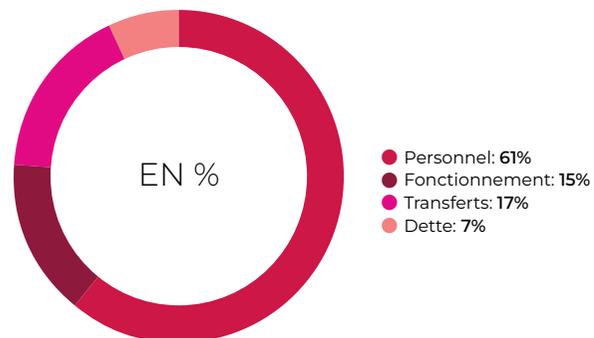
La mandature provinciale aura toutefois surtout été marquée par la décision du Gouvernement wallon⁽¹⁾ d'imposer une reprise progressive du financement communal des zones de secours par les provinces (de 20% à partir de 2020 jusqu'à 60% en 2024). Cette opération qui s'inscrit dans le cadre de la déclaration de politique régionale (2019-2024), s'est traduite pour les provinces par une progression moyenne des dépenses de transfert de près de 20% en moyenne par an.

(1) Circulaire de la Région wallonne du 17 juillet 2020 à destination des provinces.

Ventilation des dépenses ordinaires par groupe économique – Budgets 2024

	En mio EUR	En EUR/hab.	Taux de croissance (p./r. à 2023)	Taux de croissance annuel moyen (2019-2024)
Personnel	792,8	215,4	0,9%	3,4%
Fonctionnement	198,7	54,0	8,5%	4,4%
Transferts	217,8	59,2	11,5%	19,8%
Dette	89,4	24,3	7,0%	-0,3%
TOTAL DÉPENSES ORDINAIRES	1298,7	352,8	4,1%	5,1%

Ventilation des dépenses ordinaires par groupe économique – Budgets 2024





Dépenses de personnel

En 2024, les dépenses de personnel (hors personnel enseignant subsidié) s'élèvent à 793 millions EUR et représentent 61% des dépenses ordinaires, soit une proportion nettement supérieure à celle observée dans les communes (40%).

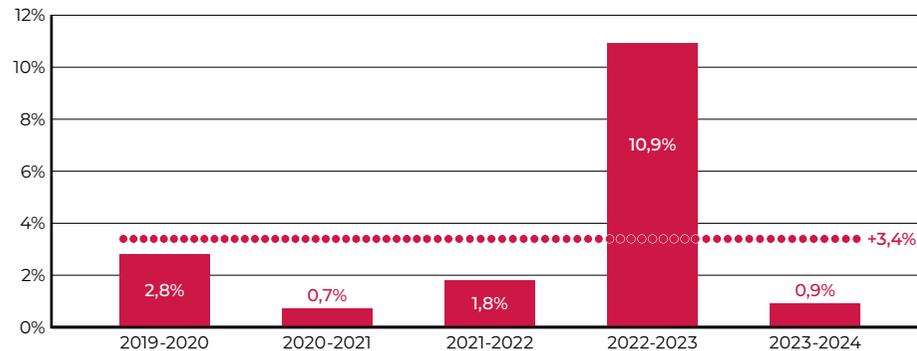
Sur l'ensemble de la mandature, les dépenses de personnel des provinces ont progressé au rythme moyen de 3,4% par an, soit une progression nettement plus modérée que les communes et les CPAS (6,3%).

Hormis la progression de 10,9% observée en 2023 résultant des multiples dépassements de l'indice-pivot de la fonction publique intervenus en 2022, les dépenses de personnel n'ont progressé qu'entre 1% et 2% par an depuis 2020, soit une progression inférieure à l'inflation.

Selon les statistiques de l'ONSS, l'effectif du personnel des administrations provinciales wallonnes s'élève fin 2023 à 8.613 équivalents temps plein (ETP), en recul de près de 6% pour la seconde année consécutive. Par rapport à fin 2018, la réduction du nombre d'ETP s'élève à 925, soit -9,7% (soit -16,3% pour le personnel contractuel et -5,6% pour le personnel statutaire).

Contrairement aux autres catégories d'administrations locales, la part du personnel statutaire reste stable et très majoritaire (64,5% fin 2023) au sein des provinces.

Taux de croissance annuel des dépenses de personnel – 2019-2024



Évolution du nombre d'ETP selon le statut dans les provinces wallonnes – 2018-2023





Dépenses de transfert

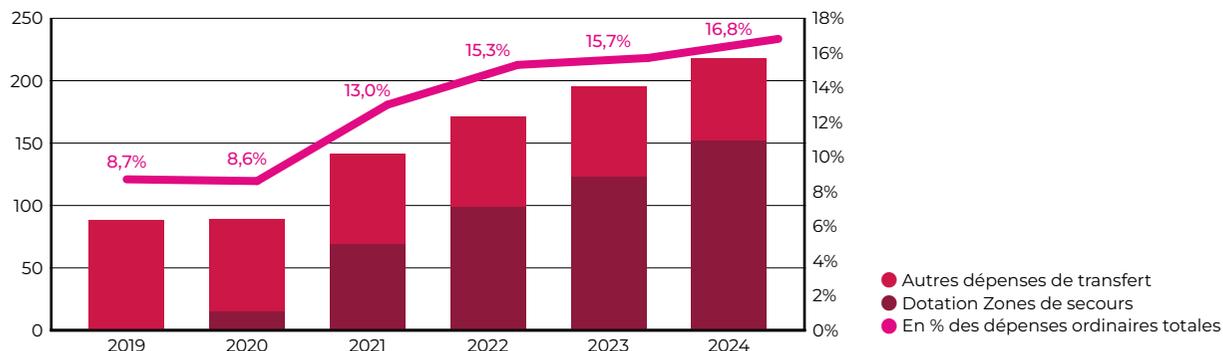
Selon les budgets 2024, les **dépenses de transfert** s'élèvent à 218 millions EUR et sont à nouveau en forte progression (+11,5%). Sur l'ensemble de la mandature, les dépenses de transfert ont progressé au rythme de 19,8% en moyenne par an. La part des dépenses de transfert dans les dépenses ordinaires totales passe de 8,7% en 2019 à 16,8% en 2024.

Cette évolution remarquable découle de la décision du Gouvernement wallon prévoyant une reprise progressive du financement des zones de secours entre 2020 et 2024 (cf. supra). Selon les budgets 2024, les provinces wallonnes interviennent à concurrence de 152 millions EUR, soit 41,3 EUR par habitant, **en faveur des zones de secours** (+ 23,2% par rapport à 2023).

Dépenses de dette (charges financières)

Selon les budgets 2024, les **dépenses de dette** des provinces wallonnes s'établissent à 89,4 millions EUR, en progression de 7% par rapport à 2023. Au sein de celles-ci, les charges d'intérêts qui étaient en recul structurel dans le contexte des taux d'intérêt historiquement bas progressent de 44%. A contrario, les charges d'amortissement de la dette qui représentent 68% de l'ensemble des charges financières régressent de 3,3%.

Évolution des dépenses de transfert – 2019-2024 (en millions d'EUR)



Principales composantes des dépenses de dette – Budgets 2024

	En mio EUR	En EUR/hab.	Taux de croissance (p./r. à 2023)
Remboursement des emprunts (capital)	60,9	16,5	-3,3%
Charges financières des emprunts (intérêts)	27,3	7,4	44,2%
Autres charges financières	1,2	0,3	-27,9%
DÉPENSES DE DETTE	89,4	24,3	7,0%



Recettes ordinaires

Les **recettes ordinaires** des provinces wallonnes s'élèvent à 1.301 millions EUR, en progression de 4,2% par rapport à 2023. Sur l'ensemble de la mandature, les recettes ordinaires ont progressé au rythme de 4,9% en moyenne par an. Cette progression a surtout été alimentée par les **recettes fiscales** (+5% en moyenne par an) ainsi que les **subsidés spécifiques** (+10,3% en moyenne par an).

Par contre, les recettes provenant du **Fonds des provinces** sont à nouveau en légère régression (-0,9% par an) et ne représentent plus que 12% des recettes ordinaires totales.

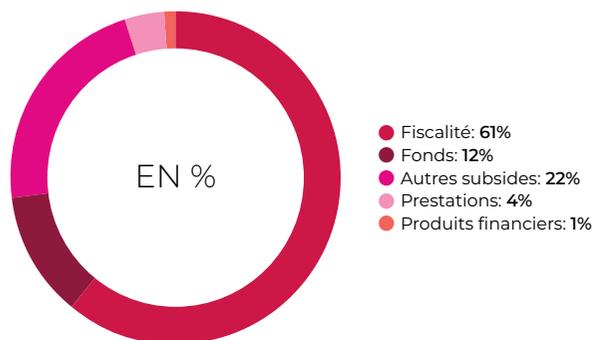
Les provinces wallonnes bénéficient également de compensations fiscales régionales relatives au précompte immobilier⁽¹⁾.

(1) À savoir le complément régional (anciennement appelé «compensation Plan Marshall») et la compensation relative à la forfaitarisation des réductions de précompte immobilier.

Ventilation des recettes ordinaires par groupe économique – Budgets 2024

	En mio EUR	En EUR/hab.	Taux de croissance (p./r. à 2023)	Taux de croissance annuel moyen (2019-2024)
Fiscalité	795,1	216,0	7,9%	5,0%
Fonds	156,2	42,4	4,5%	-0,9%
Autres subsidés	288,0	78,2	-0,6%	10,3%
Prestations	50,2	13,6	5,8%	1,4%
Produits financiers	11,8	3,2	2,8%	-6,6%
TOTAL RECETTES ORDINAIRES	1.301,3	353,5	4,2%	4,9%

Ventilation des recettes ordinaires par groupe économique – Budgets 2024



Fonds des provinces et compensations fiscales – Budgets 2024

Article budgétaire	Libellé	En mio EUR	En EUR/hab.	Taux de croissance (p./r. à 2023)
021/7410	Dotation générale au Fonds des provinces	156,2	42,4	4,5%
026/701600	Compensation Plan Marshall	35,4	9,6	24,0%
026/70140	Compensation liée à la réforme fiscale régionale du précompte immobilier	11,6	3,1	-5,1%
026/701700	Compensation Natura 2000	0,8	0,2	-0,6%
TOTAL		204,0	55,4	6,7%



Recettes fiscales

Les **recettes fiscales** s'élèvent à près de 800 millions EUR, soit 216 EUR par habitant, et contribuent à concurrence de 61% au financement ordinaire des provinces wallonnes.

Les recettes fiscales sont presque exclusivement constituées du produit de la **taxe additionnelle au précompte immobilier**. Elles ont enregistré une progression de 5,1% en moyenne par an, principalement sous l'effet de l'indexation des revenus cadastraux (indice passant de 1,9084 en 2022 à 2,0915 en 2023, et à 2,1763 en 2024, soit un taux de croissance de 13,6% sur deux ans).

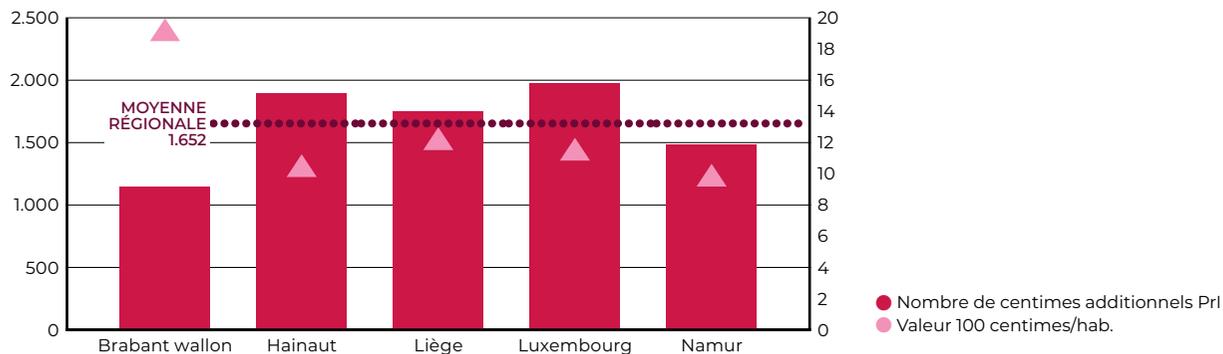
Le taux moyen de la taxe additionnelle au précompte immobilier (nombre de centimes additionnels) s'élève à 1,652 centimes pour les provinces wallonnes. Ce taux est inchangé depuis plusieurs années. À l'instar des communes (cf. supra), ce taux ainsi que le rendement de 100 centimes par habitant présentent d'importantes disparités selon les provinces.

Les **taxes spécifiquement provinciales**, indépendantes des impôts prélevés par d'autres niveaux de pouvoir et dont la province se charge elle-même du recouvrement, ne s'élèvent qu'à 11,4 millions EUR et ne représentent plus que 2% du produit de la fiscalité provinciale.

Structure des recettes fiscales provinciales – Budgets 2024

	En mio EUR	En EUR/hab.	Taux de croissance (p./r. à 2023)	Taux de croissance annuel moyen (2019-2024)
Taxe additionnelle précompte immobilier	783,7	212,9	8,1%	5,1%
Taxes provinciales	11,4	3,1	-1,9%	-1,4%
TOTAL RECETTES FISCALES	795,1	216,0	7,9%	5,0%

Nombre de centimes additionnels provinciaux à la taxe au précompte immobilier et rendement de 100 centimes par habitant – Budgets 2024





Soldes

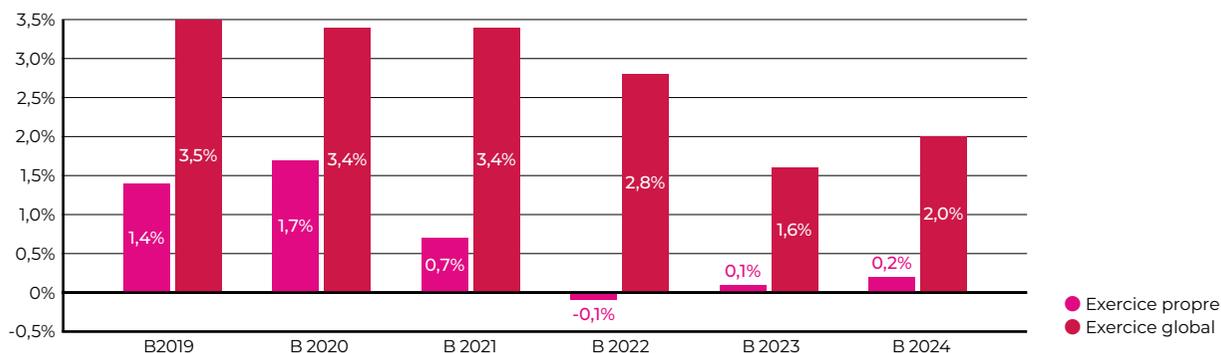
Suite aux crises successives et aux interventions croissantes en faveur des zones de secours, les budgets provinciaux sont sous pression. Les provinces wallonnes dégagent ensemble un léger boni de 2,6 millions EUR à l'exercice propre des budgets 2024, soit 0,2% seulement des recettes ordinaires. En début de mandature, le boni dégagé par l'ensemble des provinces wallonnes s'élevait encore à 1,4% des recettes ordinaires en 2019 et même à 1,7% en 2020.

Le solde à l'exercice global qui était resté stable légèrement en dessous de 40 millions EUR (soit 3,5% des recettes ordinaires) entre 2019 et 2021, subit également un net un recul depuis 2022. Le boni global dégagé par l'ensemble des provinces ne s'élève plus qu'à 27,1 millions EUR en 2024, soit 2% des recettes ordinaires.

Composantes du solde ordinaire des provinces wallonnes – Budgets 2024

	En mio EUR	En EUR/hab.	En % recettes ordinaires
EXERCICE PROPRE	2,6	0,7	0,2%
Exercices antérieurs	29,5	8,0	2,3%
Prélèvements	-5,0	-1,4	-0,4%
EXERCICE GLOBAL	27,1	7,4	2,0%

Évolution des soldes (exercices propre et global) – Budgets 2019-2024 (en % des recettes ordinaires)



Investissements

Selon les budgets 2024, les **projets d'investissement** des provinces wallonnes s'élèvent à 253,5 millions EUR et sont en forte progression par rapport à 2023 (+33,4%)

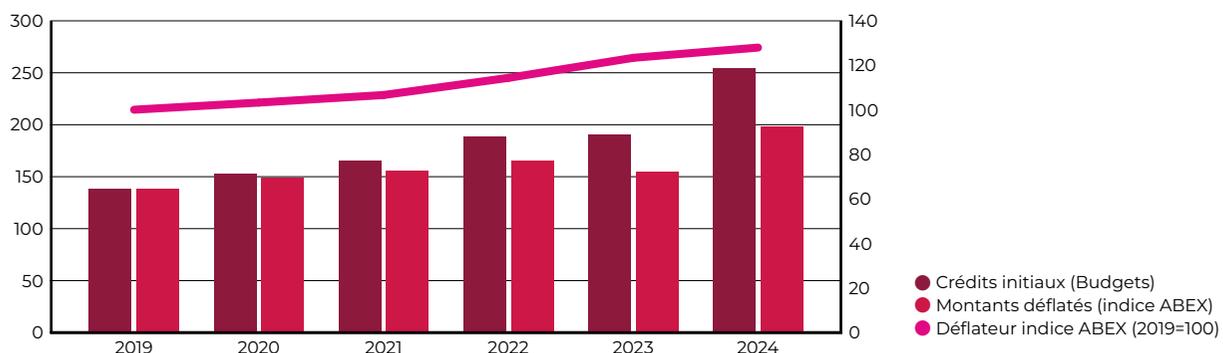
Ils ont connu une progression constante durant l'ensemble de la mandature, passant de 138,1 millions EUR en 2019 à 253,5 millions EUR en 2024, soit +84%. Si on déflate les montants d'investissement par l'indice ABEX⁽¹⁾ afin de tenir compte de l'impact de la hausse des coûts de la construction, la progression des investissements se limite à 44% entre 2019 et 2024.

Plus de la moitié des projets d'investissement prévus en 2024 concernent **l'enseignement** (rénovation de bâtiments scolaires principalement). Les autres domaines d'investissement principaux en 2024 sont l'administration générale (20%), l'aide sociale et la santé (10%), et enfin la voirie et les voies navigables (9%).

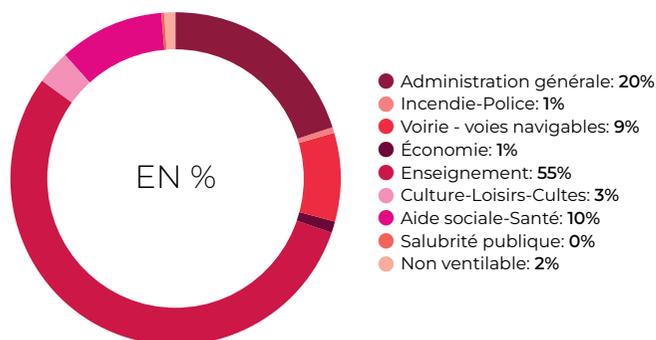
Ventilation des dépenses extraordinaires par groupe économique – Budgets 2024

	En mio EUR	En EUR/hab.	Taux de croissance (p./r. à 2023)
Investissements	222,1	60,3	42,8%
Transferts (subsidés en capital)	13,3	3,6	24,9%
Dette (remboursements anticipés, participations)	18,1	4,9	-24,1%
TOTAL DÉPENSES EXTRAORDINAIRES	253,5	68,9	33,4%

Évolution des dépenses d'investissement – Montants déflatés par l'indice ABEX (en millions d'EUR)



Répartition des dépenses extraordinaires selon les affectations – Budgets 2024



(1) Indice d'évolution des prix de la construction.

Belfius

Éditeur responsable: Belfius Banque - Place Charles Rogier 11 - 1210 Bruxelles -
IBAN BE23 0529 0064 6991 - BIC GKCC BE BB RPM Bruxelles - TVA BE 0403 201 185 - FSMA n° 19649 A